

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Année académique 1876-1877

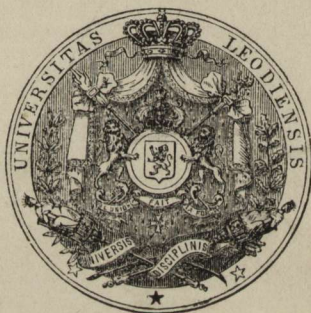
OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

17 OCTOBRE 1876

DISCOURS & RAPPORT

DE

M. LE RECTEUR V. THIRY



LIÈGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE

1876

Je me propose d'offrir cette somme, comme je l'ai dit
précédemment, en faveur d'une question importante
l'enseignement doit être dirigé, mais les institutions
indépendantes de nos écoles, notamment en ce qui
concerne les sciences, ont été les plus touchées
par la crise. Elles ont vu leurs ressources
diminuer de façon considérable, et leur situation
financière se dégrader. C'est pourquoi je propose
de leur offrir une somme de 100,000 francs
pour leur permettre de continuer leur œuvre
dans les meilleures conditions. Cette somme sera
versée en trois annuités de 33,333 francs
chacune. Elle sera affectée à l'achat de livres
et de matériel scolaire, et à la rémunération
des professeurs. Elle sera versée par le
Gouvernement, sur le budget de l'Éducation
nationale, à la fin de chaque année.

MESSIEURS ,

Je me proposais d'ouvrir cette séance , comme je l'ai fait précédemment , en traitant quelque question empruntée à l'enseignement dont je suis chargé , mais des circonstances indépendantes de ma volonté , notamment un surcroît de travail administratif , ne m'ont pas laissé les loisirs nécessaires pour réaliser ce projet. Peut-être d'ailleurs vaut-il mieux qu'il en soit ainsi ; peut-être le développement d'une thèse de législation civile ou commerciale toujours quelque peu aride , eût-il difficilement obtenu l'attention bienveillante à laquelle vous m'avez habitué , cette année , où nos esprits sont absorbés par les préoccupations si naturelles résultant du nouveau régime sous l'empire duquel nous allons recommencer nos travaux. Nous nous trouvons , en effet , en présence de choses bien nouvelles et , dans cette situation , on ne peut se défendre de l'émotion qu'on éprouve toujours en face de l'inconnu ! Comment dès lors pourrais-je avoir l'espoir de vous intéresser à un sujet complètement étranger à celui qui domine vos pensées ?

Je crois mieux répondre au sentiment général en me bornant à vous présenter quelques courtes observations relativement au système sous lequel nous allons vivre désormais, ou, du moins, dont nous allons faire l'essai, et à la manière dont nous devons l'appliquer.

La question de la collation des grades académiques est complexe ; elle embrasse des intérêts de nature différente, qu'il importe de distinguer, parce qu'ils ne doivent pas être assujettis aux mêmes règles.

Elle se réfère d'abord à un intérêt purement scientifique. Envisagés à ce point de vue, les grades ont pour objet de constater le degré de culture auquel on est parvenu dans les lettres et dans les sciences.

Les grades touchent aussi à un intérêt professionnel : ils ont pour objet de constater que ceux qui les obtiennent ont les qualités requises pour l'exercice de certaines professions.

Enfin, ils peuvent donner accès à certaines fonctions publiques.

Envisagés au point de vue purement scientifique, ils n'ont aucun rapport avec l'État ; ils sont l'affaire des établissements où l'on va puiser l'instruction et qui peuvent attester l'ensemble des connaissances que l'on y a acquises.

Aussi les lois de 1835 et de 1849 ne s'étaient occupées de cette matière que sous les deux derniers rapports dont je viens de parler.

La loi du 20 mai 1876 n'a pas considéré les grades dont elle autorise la collation comme pouvant toujours suffire

pour l'admission à certaines fonctions publiques ; puisqu'elle a réservé, à cet égard, le droit de prescrire les conditions qui pourraient être jugées nécessaires.

Mais par rapport aux grades envisagés au point de vue professionnel, la législation nouvelle a apporté aux principes suivis jusqu'à ce jour, un changement considérable dont je vais déterminer la portée.

Depuis 1835, le droit de conférer les grades académiques avait été attribué à des commissions ou jurys d'examen composés de professeurs de l'enseignement de l'État et de l'enseignement libre. On avait voulu, au moyen de cette institution, concilier l'intérêt de la société, la liberté de l'enseignement et le développement des hautes études. Cette création revêtit deux formes successives : celle du jury central et celle du jury combiné.

Le droit de collation des grades repose sur le principe que certaines conditions de capacité doivent être exigées, dans l'intérêt social, pour l'exercice de quelques professions libérales, notamment de celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, etc., principe qui se trouve fortement attaqué chez nous, comme n'étant plus en harmonie avec la liberté, qui est la règle de toutes les autres carrières et comme ne constituant qu'un vestige illogique du passé.

Le droit d'apprécier si ceux qui veulent se livrer à la pratique de l'une de ces professions, réunissent les conditions prescrites, appartient naturellement à l'État, qui est le gardien des intérêts généraux.

Avec le jury central et le jury combiné, ce droit de l'État était maintenu, quoique restreint : il était maintenu, car l'un

et l'autre étaient des émanations du gouvernement; il se trouvait restreint, car ce dernier était obligé par la loi de prendre une partie des membres des commissions d'examen dans l'enseignement libre, sur lequel il n'a aucune autorité. Cette obligation restrictive du droit de l'État avait été introduite comme une conséquence de la liberté d'enseignement, à laquelle tous les partis, sauf des dissentiments individuels, s'accordèrent pour donner l'interprétation la plus large et la plus loyale.

Aujourd'hui, l'idée qui avait pris naissance en 1835, disparaît pour faire place à une autre plus large encore et plus favorable à la liberté. Désormais, plus de combinaisons des enseignements rivaux; chaque université confère les grades sans contrôle, sous la seule garantie de sa responsabilité devant l'opinion publique. L'État n'intervient plus d'aucune manière dans cette collation, si ce n'est pour s'assurer que les diplômes émanent d'une université.

L'État se dessaisit donc de son droit au profit de toute université belge, quelle qu'elle soit, *présente* ou *future*. N'est-il pas permis de conclure de là qu'il reconnaît implicitement que la société n'a pas d'intérêt à ce que l'exercice des professions que je désignais tout à l'heure, soit subordonné à des conditions particulières? L'affirmative me paraît certaine, car s'il admettait la nécessité de ces conditions, pourrait-il abdiquer la mission qui lui incombe d'en constater l'existence, ou la déléguer aveuglément non-seulement aux universités actuelles, mais encore à toutes celles qui viendraient à s'établir par la suite et qui pourraient ne lui offrir aucune garantie?

La loi du 20 mai exige encore un diplôme pour la pratique de ces professions ; mais, en écartant toute intervention gouvernementale, elle laisse à chacun le choix d'en apprécier la valeur. Y a-t-il une grande différence entre ce système et celui qui abandonnerait aux citoyens le choix des avocats ou des médecins auxquels ils doivent recourir, que ceux-ci soient ou non diplômés ? J'avoue, Messieurs, que je n'en aperçois guère : Aussi je ne puis m'empêcher de regarder le régime établi par la loi nouvelle comme un acheminement marqué vers la liberté complète, c'est-à-dire vers l'émancipation des professions libérales.

Je ne prétends pas entrer dans l'examen de cette théorie, qui a été discutée à la Chambre des représentants avec beaucoup de talent ; je ne veux que constater et caractériser le changement radical renfermé dans la législation que nous inaugurons, par rapport aux principes qui ont régi jusqu'à ce jour la collation des grades académiques, au point de vue professionnel.

Ce changement en entraîne un autre également important, quant à la constitution intérieure, quant à la vie intime de l'enseignement universitaire.

Sans vouloir aller aussi loin qu'on l'a fait, sans vouloir admettre que les jurys d'examen anéantissaient la liberté du professeur, (ce qui, à mon avis, n'était pas plus exact que certaines autres accusations très-graves dont ils ont été l'objet), il est vrai cependant que, dans une certaine mesure, il devait compter avec le collègue en présence duquel il se trouvait placé et qui partageait avec lui le droit d'interroger ses élèves. Le nouveau système lui donne

assurément dans son enseignement une liberté beaucoup plus grande et, pour ainsi dire, sans limites.

Tels sont, Messieurs, les deux changements les plus importants introduits par la loi nouvelle, et qui nous imposent de nouveaux devoirs. Je n'ai pas à prévoir ici quels seront les effets du régime qu'elle établit, je ne le pourrais point, d'ailleurs; c'est là un secret que l'avenir seul nous révèlera. Mais, quelles que puissent être nos espérances ou nos appréhensions, il nous faut l'appliquer de façon à en assurer le succès, s'il peut dépendre de nous.

Absolument libres de nos allures, de nos méthodes, n'ayant plus à compter qu'avec nos consciences, nous pouvons, et par conséquent nous devons chercher à rendre notre enseignement aussi fécond que possible, l'élever à sa véritable hauteur et ne l'en laisser descendre sous l'empire d'aucune considération; d'un autre côté, nous devons, dans la collation des grades, suivre une ligne de conduite à la fois exempte de faiblesse et d'une trop grande sévérité.

Peut-être rencontrerons-nous, dans l'accomplissement du premier de ces devoirs, certaines difficultés résultant de la nouvelle législation elle-même et qu'il nous faudra surmonter. La loi du 20 mai vise à renforcer les études philosophiques et littéraires, ces études générales qui font l'homme, avant que les études professionnelles n'en fassent un avocat ou un médecin; mais en même temps, elle a enlevé aux études moyennes leur couronnement en abolissant l'examen de gradué, de telle sorte que l'on peut aujourd'hui aborder les sciences médicales, notariales, etc., sans avoir reçu cette initiation, cette préparation que

donnent les humanités ! Je sais que la suppression du graduat a été inspirée par le désir de fortifier le goût des lettres en laissant aux élèves plus de liberté d'esprit et en les soustrayant aux préoccupations que faisait naître, pendant la classe de rhétorique, l'épreuve qu'ils avaient à subir pour entrer à l'Université. Certes, l'intention était louable, le but qu'on voulait atteindre était excellent ; mais le moyen employé pour y parvenir l'est-il également ? On peut en douter. Au lieu de rendre l'enseignement moyen plus fructueux, il peut avoir pour résultat de le faire désertier. N'a-t-on pas encore cette fois cédé à la tendance, trop fréquente dans notre pays, qui nous porte, lorsqu'une institution est entachée de quelque vice, à la supprimer brusquement plutôt que de chercher à y introduire les améliorations dont elle serait susceptible ?

A mon sens, on n'a pas suffisamment recherché la cause à laquelle sont dûs les chétifs résultats de cet examen et qui ont été constatés par la plupart des présidents des jurys chargés d'y procéder. Cette cause n'était-ce pas le mauvais agencement de l'examen lui-même, ou l'organisation défectueuse de l'enseignement moyen évidemment surchargé, du moins eu égard aux limites de temps dans lesquelles il se renferme, et qui, parce qu'il exige trop, ne peut pas obtenir ce qu'on serait en droit de demander ? Il y avait là une question difficile, peut-être, mais à coup sûr du plus vif intérêt, puisque notre avenir intellectuel en dépend, et elle méritait d'être soumise à l'appréciation d'hommes d'expérience, qui ont passé une partie de leur vie à instruire la jeunesse.

Quoi qu'il en soit, cette absence de tout contrôle à l'entrée des universités peut constituer un danger pour l'enseignement supérieur : il serait possible qu'elle y amenât des jeunes gens dont l'esprit n'eût pas été suffisamment préparé par de solides études moyennes et que, s'ils étaient nombreux, le professeur abaissât insensiblement son enseignement pour se mettre au niveau de son auditoire. Il n'en sera pas ainsi, chez nous, Messieurs ; il faut que les élèves sachent qu'en s'inscrivant à l'Université sans avoir fait un bon cours d'humanités, ils agissent à leurs risques et périls et s'exposent à des échecs plus ou moins probables. Je désire que ces paroles pénètrent dans le sein des familles pour les éclairer et leur faire comprendre qu'elles compromettraient l'avenir de leurs enfants en les laissant s'engager hâtivement dans les études supérieures ; je désire que l'on sache que l'enseignement de l'Université de Liège ne descendra jamais jusqu'à ceux qui seraient incapables de s'élever jusqu'à lui.

Je tiens à constater ici que le Conseil académique a examiné la question de savoir s'il y avait, dès maintenant, des mesures à prendre pour s'assurer de la capacité des élèves à l'entrée à l'université et si, entre autres choses, l'on exigerait d'eux un certificat d'humanités ? Il a pensé qu'il valait mieux s'abstenir. En effet, la loi ayant décrété la liberté, il convient d'attendre qu'elle ait été appliquée pour en apprécier les résultats. Si elle n'en produit pas de mauvais, pourquoi établir des restrictions inutiles ? Si, au contraire, elle entraîne des inconvénients sérieux, eh bien, on pourra, proportionnant l'énergie du remède à

l'étendue du mal, prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Il y avait lieu de craindre aussi que les certificats d'humanité qu'on aurait pu exiger, à cause de la difficulté d'en apprécier exactement la valeur, ne fussent un palliatif, plus propre à dissimuler ce mal qu'à le guérir.

Il est un autre point, Messieurs, qui doit encore fixer notre attention.

La liberté complète dont nous allons jouir dans notre enseignement, l'absence de toute comparaison, le défaut de tout contrôle, si ce n'est celui de l'opinion, toujours lent à s'exercer, peuvent être la source d'un grand bien, mais ils peuvent aussi avoir leurs périls, contre lesquels nous devons nous prémunir. D'une part, ils peuvent permettre les entreprises téméraires, les essais aventureux ; d'autre part, ils peuvent conduire au relâchement et aux défaillances. La vérité est entre ces extrêmes : elle consiste à s'avancer résolument, mais sagement, dans la voie du progrès scientifique, à y guider les élèves qui nous sont confiés, en développant leurs facultés, en excitant en eux la réflexion et l'esprit de recherche, en un mot, en les initiant tout autant aux méthodes d'acquérir la science, qu'aux résultats déjà acquis de la science elle-même. J'ai la conviction que nous saurons accomplir ces devoirs et nous préserver des écueils que je viens de signaler.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'indiquer au gouvernement les mesures que nous croirons nécessaires pour mettre notre organisation en harmonie avec le nouveau régime.

Marchons donc, Messieurs, avec confiance, dans la route nouvelle qui nous est ouverte. Inspirons à cette

jeunesse qui se presse autour de nos chaires, le désir de savoir, l'enthousiasme du bien et du beau. Apprenons-lui qu'au-dessus des ambitions vulgaires, au-dessus des jouissances de la fortune, il en est de plus nobles et de plus pures, celles qu'on puise dans la recherche de la vérité, dans la culture des sciences et des lettres, qui élève l'âme, qui nous charme dans le cours ordinaire de la vie et qui nous console quand l'heure des revers et du malheur a sonné ! Nourrissons dans ces jeunes âmes, avec l'amour de la science, le dévouement à la patrie, l'attachement à ses grandes et libres institutions, non-seulement aux droits qu'elles consacrent mais aussi aux devoirs qu'elles imposent et enfin, le respect de l'ordre, ce premier besoin des sociétés, qui est en même temps la première et l'essentielle condition du maintien des libertés publiques !

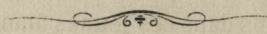
Et vous, Messieurs les étudiants, si vous mettez à profit ces leçons de vos maîtres, vous vous préparerez un heureux avenir, vous ferez honneur à l'Université qui vous aura formés et vous serez à même de rendre à votre pays les services qu'il peut exiger de ses enfants.



EXPOSÉ

DE LA SITUATION DE L'UNIVERSITÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADEMIQUE 1875-1876.



Population.

Les inscriptions prises au rôle général des étudiants ont été de 834, ce qui constitue une augmentation de vingt-cinq élèves sur l'année précédente.

Depuis la fondation de l'Université en 1817, ce nombre n'a été dépassé qu'une seule fois, pendant l'exercice 1860-1861, où il s'est élevé à 864.

Depuis le commencement de mon rectorat, la population universitaire s'est accrue de 208 étudiants.

Sans doute, parmi les causes de cet accroissement continu, il faut ranger le goût des études, qui se répand de plus en plus chaque jour; mais il faut certainement en signaler une autre: la confiance que l'Université de Liège inspire aux familles qui lui envoient leurs enfants.

Ces 834 élèves se répartissent entre les quatre Facultés et les Écoles spéciales de la manière suivante :

Faculté de philosophie, 94 élèves dont 64 nouveaux.		
» de droit, 157		45
» des sciences, 133		62
» de médecine, 153		41
Écoles spéciales, 297		118
Totaux, 834		330

Parmi ces 834 étudiants, 726 appartiennent à la Belgique et se répartissent ainsi entre nos diverses provinces :

Province de Liège	458
» Hainaut	72
» Limbourg	36
» Brabant	34
» Namur	63
» Luxembourg	41
» deux Flandres	16
» Anvers	6
Total.	<u>726</u>

Les 108 élèves étrangers sont originaires des pays que voici :

Hollande	32
Espagne	12
Pologne.	9
Russie	9
Roumanie	3
France	11
Allemagne.	8
Brésil	4
La Havane.	1
Italie.	5
Turquie.	2
Pérou	1
Égypte	1
Indes Néerlandaises	2
Suisse	1
Uruguay.	4
Mexique	1
Australie	1
Écosse	1
Total.	<u>108</u>

Dans le courant de cette année, la mort nous a enlevé deux étudiants. Ce sont : MM. Charles Corbruy, de Liège, élève de la candidature en droit, et Charles Théodore Bassing, de Redange, élève du premier doctorat en médecine.

Combien est triste la destinée de ces jeunes gens, frappés au printemps de la vie ! Bien plus amère encore est celle des parents qui restent pour les pleurer ! Nous savons qu'on ne console point de telles douleurs ; puissions-nous du moins les adoucir en les partageant !

Je suis heureux de pouvoir rendre à notre jeunesse universitaire le témoignage qu'elle a mérité par la régularité de sa conduite pendant l'année qui vient de s'écouler. A part quelques faits sans gravité, aucune plainte ne m'est parvenue à charge de nos élèves. Je vous en remercie, Messieurs les étudiants, et je vous engage à persévérer dans cette voie, à joindre à la discipline au sein de l'Université, le calme, la dignité, le respect de toutes les convenances dans votre conduite extérieure.

Examens.

343 élèves ont pris inscription pour subir leur examen devant les jurys universitaires pendant la seconde session de 1875 et la première de 1876.

De ce nombre, 268 ont été admis, dont :

150 d'une manière satisfaisante.

80 avec distinction.

38 avec la plus grande distinction.

Voici les noms des élèves admis avec distinction :

MM. A. FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1 Van Driessche, A., de Bruxelles. | 4 Lahaye, Léon, de Liège. |
| 2 Focroulle, G., de Liège. | 5 Rogister, Paul, id. |
| 3 Kupfferschlaeger, F., id. | 6 Van Ormelingen, L., id. |

MM. B. FACULTÉ DE DROIT.

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1 Baruzzi, J., de Liège. | 5 De Buggenoms, L., de Liège. |
| 2 Bassing, Alb., de Redange. | 6 Deru, Alf., de Lierneux. |
| 3 Bellefroid, Léon, de Liège. | 7 Gilbert, C., de Dour. |
| 4 Claessens, Arm., de Maestricht. | 8 Hayemal, Ed., de Spa (1). |

(1) M. Hayemal, Ed., de Spa, a obtenu la distinction dans deux examens différents.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 9 Hechtermans, Sylv., de Hasselt. | 19 De Schrynmakers, J., de Dormael |
| 10 Mahiels, Édouard, de Danne-
marie (France). | 20 De Thibault, L., de Hasselt. |
| 11 Rombaux, Pierre, de Strée. | 21 Masy, Ernest, de Namur. |
| 12 Schilgen, Rap., de Maestricht. | 22 De Lexhy, Ph., de Jemeppe. |
| 13 Stouls, L., de Liège. | 23 Hermans, Art., de Maeseyck. |
| 14 Tesch, Alb., d'Arlon. | 24 Kleyer, G., de Habay-la-Vieille. |
| 15 Wodon, Armand, de Liège. | 25 Massart, H., de Liège. |
| 16 Sassen, Egb.-Edm., de Maes-
tricht. | 26 Nols, W. d'Aubel. |
| 17 Huart, L., de Wépion. | 27 Francotte, G., de Liège. |
| 18 Bottin, P., de Liège. | 28 Hechtermans, W., de Hasselt. |
| | 29 Liebart, A., d'Ostende. |
| | 30 Raeskin, A., de Liège. |

MM.

C. FACULTÉ DES SCIENCES.

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| 1 Fonsny, E., de Hodimont. | 8 Lhoest, L., de Liège. |
| 2 Roland, V., de Dison. | 9 Rigo, D., de Remicourt. |
| 3 Fox, Alf., de Soheit-Tinlot. | 10 Techeur, S. J., de Crehen. |
| 4 Fraipont, F., de Herve. | 11 Verhaegh, Ch., de Baerlo. |
| 5 Graindorge, J. H., des Awirs. | 12 Vincent, L., de Liège. |
| 6 Groulard, L., de Liège. | 13 Moreau, C., de Momignies. |
| 7 Humblet, F., de Rocour. | 14 Le Paige, C., de Liège. |

MM.

D. FACULTÉ DE MÉDECINE.

- | | |
|--|---|
| 1 Chandelon, Th., de Liège. | 13 Deschamps, J., de Jambes. |
| 2 Corteil, J., de Liège. | 14 Franquet, J., de Liège. |
| 3 Dewaide, T., de Soiron. | 15 Lejeune, J., de Fléron. |
| 4 Lejeune, D., de Rabosée. | 16 Tournay, J., de Bande (1). |
| 5 Morimont, H., de Strée. | 17 Vandermaesen, C., de Hautgné-
Sprimont (1). |
| 6 Orta, Th., de Chaineux. | 18 Delcourt, A., de Huy. |
| 7 Camus, J., d'Andenne. | 19 Gérard, Ch., de Bruges. |
| 8 Rosette, Eugène, de Louvegnéz. | 20 Lycops, Ch., de Bunsbeck (1). |
| 9 Stainforth, Em., de Nivelles. | 21 Jossart, Edm., de Namur. |
| 10 Dave, Gustave, d'Alost (1). | 22 Sibille, A., de Libertange. |
| 11 Dejace, Alphonse, de Flémalle-
Grande (1). | 23 Spineto, A., de Dinant. |
| 12 Demaret, A., de Liège (1). | 24 Truffaut, C. M., de Delft. |

(1) MM. Dave, Dejace, Demaret, Tournay, Vandermaesen et Lycops ont obtenu la distinction dans deux examens différents.

Les élèves qui ont obtenu la plus grande distinction, sont :

MM. A. FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

- 1 Thomas, A., de Liège. 2 Wodon, F., de Liège.

MM. B. FACULTÉ DE DROIT.

- 1 De Busschere, L., de Ghistelles. 7 Lenaerts, H., de Hasselt.
2 De Puydt, M., d'Anvers. 8 Masson, F., de Dour.
3 Deschamps, Ch., de Jauche. 9 Pouret, L., de Liège.
4 Williquet, C., de Hannut. 10 Sheridan, Ch., de Gand.
5 Germeau, F., de Liège. 11 Vierset, E., de Huy.
6 Lejeune, J., de Liège.

MM. C. FACULTÉ DES SCIENCES.

- 1 Ubaghs, P., de Hulsberg. 3 Beuvens, J., de Villers-le-
2 Merveille, L., de Liège. Temple.

MM. D. FACULTÉ DE MÉDECINE.

- 1 Deru, Al., de Louveigné. 9 Froumy, C., de Mesnil-Église(1).
2 Losson, C., de Liège. 10 Mahiels, C., de Metz (1).
3 Delbastaille, Oscar, de Liège. 11 Sohler, Ad., de Grandreng (1).
4 Firket, Ch., de Liège. 12 Turlot, Ch., de Chimay (1).
5 Plucker, Th., de Liège. 13 Deschamps, J., de Jambes.
6 Dechange, J., de Liège (1). 14 De Lorraine, Ed., de Jodoigne.
7 Delcourt, A., de Huy. 15 Thimister, V., de Petit-Re-
8 Detry, L., de St-Amand (1). chain.

Les examens de passage et de sortie des Ecoles spéciales ont donné les résultats suivants :

Sur 241 élèves qui ont subi des examens, 221 ont été admis, dont :

- 1 avec la plus grande distinction ;
- 15 avec grande distinction ;
- 47 avec distinction ;
- 47 élèves se sont présentés pour l'examen final ;
- 42 ont été diplômés :

(1) MM. Dechange, Detry, Froumy, Mahiels, Sohler et Turlot, ont obtenu la plus grande distinction dans deux examens différents.

- 14 en qualité d'ingénieur honoraire des mines ;
- 2 en qualité d'ingénieur civil des mines ;
- 14 en qualité d'ingénieur civil des arts et manufactures ;
- 12 en qualité d'ingénieur civil mécanicien ;
- 2 diplômés ont été obtenus avec grande distinction ;
- 7 avec distinction.

Ont été admis :

Avec la plus grande distinction :

M. Breda, L., de Montigny-le-Tilleul ;

Avec grande distinction :

MM.

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| 1 Beaupain, J., de Lierneux. | 9 Levy, A., d'Edimbourg. |
| 2 Chandelon, J., de Liège. | 10 Malissart, C., d'Aix-la-Chapelle. |
| 3 Chantraine, J., de Faye. | 11 Ronkar, E., de Liège. |
| 4 Charlier, R., de Jemeppe. | 12 Seron, J., id. |
| 5 Claessens, F., de Limmel. | 13 Suermont, W., de Batavia. |
| 6 Gillot, J., de Fleurus. | 14 Théate, E., de Liège. |
| 7 Hock, O., d'Andenne. | 15 Trasenster, P., id. |
| 8 Kreglinger, A., de Malines. | |

Avec distinction :

MM.

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 Adam, M., de Liège. | 16 Gilain, E., de Tirlemont. |
| 2 Basiaux, L., d'Yvoz. | 17 Gérard, E., de Liège. |
| 3 Boulvin, A., de Courcelles. | 18 Gilbert, V., de Dour. |
| 4 Chaland, J., de Liège. | 19 Goebel, F., d'Andenne. |
| 5 Charlier, J., de Jemeppe. | 20 Halkin, E., de Liège. |
| 6 Dubay, G., de Franière. | 21 Heusschen, F., de Montjean. |
| 7 Doyen, J., de Roloux. | 22 Hamal, L., de Mons. |
| 8 Dassel, C., de Fontaine-l'Évêque. | 23 Héynen, W., de Tongres. |
| 9 De Rechter, F., de Namur. | 24 Janssen, E., de Maestricht. |
| 10 De Cuyper, E., de Liège. | 25 Jacquet, E., de Braine-le-Comte. |
| 11 Duquenne, H., id. | 26 Joffroy, E., de Maestricht. |
| 12 Dubois, M., de Flémalle Grande. | 27 Jacquet, J., de Braine-le-Comte. |
| 13 Dubois, L., de Solre-St Georges. | 28 Janssen, P., de Maestricht. |
| 14 De Laveye, E., de Gand. | 29 Jonnesco, J., de Bucharest. |
| 15 Echeverria, J., de Bordeaux. | 30 Kinaux, A., de Floreffe. |
| | 31 Lahaye, A., de Thimister. |

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 32 Louyest, E., de Forges. | 40 Reul, L., de Courcelles. |
| 33 Lafontaine, L., de Liège. | 41 Sloet, A., de Paroedadi. |
| 34 Morisseaux, C., id. | 42 Souheur, J., de Romsée. |
| 35 Michaelson, F., de Montevideo. | 43 Trasenster, G., de Liège. |
| 36 Mali, P. de Voroux. | 44 Tihange, E., de Visé. |
| 37 Négoulescou, C., de Bucharest. | 45 Vandenydt, H., de Tongres. |
| 38 Popesco, J., de Cronstadt. | 46 Vinçotte, H., de Laeken. |
| 39 Remacly, H., de Liège. | 47 Zurstrassen, L., de Verviers. |

Ont été diplômés avec grande distinction :

MM.

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| 1 Trasenster, P., de Liège. | 2 Hamal, L., de Mons. |
|-----------------------------|-----------------------|

Avec distinction :

MM.

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| 1 Charlier, R., de Jemeppe. | 5 Malissart, C., d'Aix-la-Chapelle. |
| 2 Halkin, E., de Liège. | 6 Négoulescou, C., de Bucharest. |
| 3 Heynen, W., de Tongres. | 7 Souheur, B., de Romsée. |
| 4 Joffroy, T., de Maestricht. | |

Concours universitaire.

M. Charles Dejace, de Flémalle-Grande, élève de la Faculté de philosophie, ayant obtenu, dans les trois épreuves réunies du concours, 67 points sur 100, chiffre fixé par le jury pour représenter un travail parfait, a été proclamé premier en histoire.

Diplômes scientifiques.

La Faculté de droit a conféré, le 6 mai et le 10 juin derniers, à MM. Ch. Pecher, de Rio-Janeiro, et Eugène Vierset, de Huy, le grade de docteur en sciences politiques et administratives, le premier avec distinction et le second avec la plus grande distinction.

Personnel enseignant. — Attributions.

Par arrêté royal du 16 octobre 1876, M. le docteur Gussenbauer, privat-docent à l'Université de Vienne, a été nommé professeur extraordinaire à l'Université de Liège.

Il a été chargé, en cette qualité, dans la Faculté de médecine, du cours de pathologie chirurgicale générale et d'une partie à déterminer de la clinique externe.

Par arrêté royal du 12 novembre suivant, M. Borlée, professeur ordinaire à la même faculté, a été déchargé du cours de médecine opératoire. Le même arrêté porte qu'il sera chargé d'une partie à déterminer de la clinique externe.

Par un arrêté royal du 13 du même mois, M. O. Ansiaux, professeur extraordinaire à la même faculté, a été chargé du cours de médecine opératoire, y compris les leçons sur les maladies des os, les bandages et les appareils.

Une décision ministérielle en date du 23 février dernier a chargé M. le professeur Borlée de donner une partie de la clinique externe, en se servant des malades qui lui sont confiés en sa qualité de chirurgien de l'hôpital de Bavière.

M. le professeur N. Ansiaux, qui, après l'obtention de son éméritat, avait consenti, à la demande du gouvernement, à conserver d'abord le cours de clinique externe tout entier, puis à partager avec M. Gussenbauer, en a été déchargé par une décision de M. le ministre de l'intérieur, datée du 10 août dernier, et la partie de ce cours qu'il donnait en dernier lieu, a été réunie à celle de M. Gussenbauer. Je prie M. le professeur émérite Ansiaux de recevoir les remerciements et l'expression de la reconnaissance de l'Université, pour avoir bien voulu lui continuer le concours de son savoir et de son expérience, alors que plus rien ne l'y obligeait.

Un arrêté royal du 6 de ce mois a élevé M. le professeur Gussenbauer au rang de professeur ordinaire.

L'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis son entrée en fonctions a suffi à notre nouveau collègue pour faire preuve d'un talent ayant acquis toute sa maturité et parfaitement sûr de lui-même. Aussi, le gouvernement, dérogeant pour une situation exceptionnelle, aux règles générales, n'a-t-il pas hésité à lui donner immédiatement, dans la Faculté de médecine, une position en rapport avec son mérite.

Enfin, une juste récompense est venue, pendant cette année, trouver trois de nos collègues. Le Roi, par arrêtés du mois

de janvier, a conféré à M. Nypels, professeur ordinaire à la Faculté de droit, la croix de commandeur, et à MM. Heuse, professeur ordinaire à la Faculté de médecine, et Kupffer-schlaeger, professeur ordinaire à la Faculté des sciences, la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold. — Ces distinctions, si bien méritées, ont été parfaitement accueillies par le corps professoral.

Malheureusement, messieurs, après un souvenir agréable, je dois en raviver un autre d'une nature bien différente.

Au mois de juillet dernier, à la veille de la clôture de l'année académique, un deuil aussi cruel que soudain est venu attrister l'Université. Son respectable doyen d'âge, M. Michel Gloesener, professeur émérite dans la Faculté des sciences, a succombé inopinément, alors que rien ne faisait pressentir une fin aussi prochaine.

Au moment où s'est accompli ce douloureux événement, l'Université était, pour ainsi dire, déserte; il fut impossible de rendre à ce vénéré collègue les honneurs funèbres qui lui étaient dûs. Les autorités académiques et les membres du corps professoral, présents à Liège, ont accompagné son cercueil au champ de repos.

Bientôt, conformément à ses traditions, l'Université voudra, dans une séance spéciale et solennelle, honorer la mémoire de ce noble vétéran de l'enseignement et de la science. Alors, une voix, élue dans ce but pieux, viendra vous retracer la vie si longue et pourtant si bien remplie du professeur et du savant que nous avons perdu.

Cette mort récente ramène ma pensée vers une autre déjà plus éloignée. Il y a un an, je vous parlais du décès de Fiess, enlevé aussi à notre affection après une longue et laborieuse carrière. Aujourd'hui sa famille offre à l'Université le buste de notre regretté collègue, dû au talent de M. le sculpteur Sopers.

Nous acceptons ce don avec reconnaissance. Placé dans la salle de lecture, il rappellera à tous ceux qui la visitent, le souvenir de l'homme qui, par ses efforts constants pendant un demi-siècle, a été, on peut le dire, le véritable créateur de la bibliothèque.

Permettez-moi, messieurs, de clore ce paragraphe par quelques mots qui me concernent personnellement.

Au commencement des vacances, je comptais bien être déchargé des absorbantes fonctions du rectorat et de la responsabilité qu'elles entraînent, et j'ajouterai que mes convenances me le faisaient désirer vivement. Le gouvernement a pensé, au contraire, qu'il était désirable que l'ancien recteur, qui avait commencé à s'occuper de la nouvelle organisation, fût maintenu dans cette charge, pour la mener à fin. J'ai demandé instamment, à plusieurs reprises, qu'on voulût bien confier ce soin à d'autres mains que les miennes; mais ce fut vainement, et j'ai dû m'incliner devant une volonté supérieure qui, d'ailleurs, faisait appel à mon dévouement à l'Université.

Si vous voulez bien, mes chers collègues, me continuer l'appui sympathique dont vous m'avez honoré jusqu'aujourd'hui, et dont je vous remercie du plus profond de mon cœur; si M. l'administrateur-inspecteur veut bien aussi me prêter, dans l'avenir, le concours éclairé que j'ai obtenu de lui dans le passé, j'espère que, par nos efforts communs, nous parviendrons à doter l'établissement auquel nous avons voué notre existence, des conditions nécessaires pour assurer sa prospérité, et si cet espoir se réalise, je ne regretterai jamais la violence que j'aurai faite à mes goûts, ni le sacrifice que je me serai imposé.

Publications.

Comme les années précédentes, un grand nombre de membres du corps professoral ont, en dehors des travaux quotidiens de leur enseignement, contribué par leurs écrits aux progrès des sciences et des lettres. Ce sont :

Dans la Faculté de philosophie.

- M. A. Leroy. — 1^o Note sur Adolphe Borgnet. (*Annuaire de l'Académie* pour 1876, et séparément, in-18, avec portrait). Bruxelles. Hayez.
2^o Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur le concours quinquennal d'histoire nationale. Bruxelles, impr. du *Moniteur*, in-12.
3^o Un moraliste. — Un linguiste. (*Revue de Belgique*, t. XXI.)

4^o Notices diverses dans les *Bulletins de l'Académie* (1876, nos 1, 3 et 6.

5^o Collaboration à la *Biographie nationale*. (Lettre D.)

6^o Étude littéraire sur Sylvain van de Weyer (réimpression dans le t. IV de ses *Opuscules*). (Londres, Trübner. in-12.)

7^o Nombreux articles de critique dans diverses publications périodiques.

M. J. Stecher. — 1^o Littérature des Centons. (*Revue de Belgique*.)

2^o Le cinquième centenaire de Boccace. (*Id.*)

3^o L'esprit de la Pacification de Gand. (*Id.*)

4^o Biographie nationale. (*Académie*.)

5^o Correspondance belge (*Courrier littéraire de Paris*) de la réimpression du « Vray entendement de la Pacification (1579). »

M. J. Delbauf. — 1^o (Dans la *Revue de l'instruction publique*) : Théorie de la négation dans la langue grecque.

2^o (Dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*) : Théorie générale de la sensibilité ; mémoire contenant les éléments d'une solution scientifique des questions générales relatives à la nature et aux lois de la sensation, à la formation et au rôle des organes des sens, à l'action de la sensibilité sur le développement physique et intellectuel de l'individu et de l'espèce.

3^o (Dans la *Revue de Belgique*. Décembre 1875.) Dernier article sur la Psychologie, la Sensation et l'Effort.

Cet article et les trois précédents ont été depuis réunis en volume sous le titre DE LA PSYCHOLOGIE COMME SCIENCE NATURELLE, SON PRÉSENT ET SON AVENIR.

Application de la méthode expérimentale aux phénomènes de l'âme.

4^o (Dans la *Revue philosophique*, nos de septembre et d'octobre.) Deux premiers articles sur la *logique*, intitulés : a) Possibilité d'une algorithmie logique ; b) Caractères généraux d'une algorithmie.

5^o Diverses analyses et comptes-rendus dans les journaux périodiques.

6^o (Dans la *Revue scientifique* du 2 septembre.) Une analyse critique du livre de M. J. Luys sur le cerveau et ses fonctions.

M. G. Kurth. — 1^o (Dans la *Revue de l'instruction publique*). De l'enseignement historique en Allemagne.

2^o (Dans la *Revue générale*) : a) Le tombeau d'Ermesinde à Clairefontaine ; b) la Procession dansante d'Echternach.

3^o (Dans le *Bulletin* de la Commission royale d'histoire). a) No-

2347 tice sur un manuscrit d'Hariger et d'Anselme conservé à l'abbaye
2348 d'Averbode; b) Notice sur la plus ancienne biographie de Saint
2349 Remacle, pour servir à l'histoire des supercheres littéraires.

4° (Dans la *Revue des questions historiques*). Courrier belge, ou rapport sur les travaux historiques de Belgique pendant l'année 1875.

5° Mémoire sur Saint Lambert et sur son premier biographe. (Ce travail, qui a été couronné récemment par l'Académie d'Archéologie, sera publié prochainement dans les *Annales de l'Académie*.)

M. V. Chauvin. — Discours prononcé à la distribution des prix aux lauréats du concours universitaire et du concours général institué entre les établissements d'instruction moyenne du premier et du second degré.

Dans la Faculté de droit.

M. Nypels. — (*Pasinomie*.) Quelques articles dans des revues de législation.

M. V. Thiry. — De la réserve et de la liberté testamentaire.

M. E. de Laveleye. — 1° La monnaie bimétallique et la traduction allemande *Die Doppelwährung*.

2° Le Socialisme contemporain en Allemagne.

M. P. Namur. — Le Code de commerce belge révisé, interprété par les travaux préparatoires des lois nouvelles, par la comparaison avec la législation antérieure et par la doctrine et la jurisprudence. (Les deux premiers volumes sont imprimés et viennent de paraître.)

M. Maynz. — Tome premier de la quatrième édition de l'ouvrage intitulé : *Cours de droit romain*.

Dans la Faculté des sciences.

M. Gloesener. — Rapport sur la relation qui existerait entre la température de fusion des métaux et leur coefficient de dilatation, par M. l'ingénieur P. de Heen. (*Bulletins de l'Académie Royale des sciences de Belgique*. 2^e série, t. XLI, n° 5, mai 1876.)

H. Chandelon. — A. Transport de la poudre à tirer.

Accident survenu le 6 mars 1875, à la station d'Andenne. (*Annales des travaux publics*.)

B. Divers rapports sur des questions d'hygiène publique. (*Exposés annuels des travaux des Commissions médicales*.)

M. L. G. de Koninck. — 1^o Recherches sur les fossiles paléozoïques de la Nouvelle Galles du Sud (Australie). 1 vol. in-8^o avec atlas in 4^o.

2^o Notice sur quelques fossiles recueillis par M. G. Dewalque dans le système gedinnien de A. Dumont et décrits par L. G. de Koninck. In-8^o avec 1 pl.

3^o Plusieurs rapports faits à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

M. Ch. de Cuyper. — Volumes 39 et 40 de la *Revue universelle des mines*.

M. Ed. Morren. — 1^o *La Belgique horticole* (*Annales de botanique et d'horticulture*, tome XXVI, 1 vol. in 8^o).

2^o Note sur le *Drosera binata*, sa structure et ses procédés insecticides. (*Bulletins de l'Académie*.)

3^o La théorie des plantes carnivores et irritables (Brochure in-8^o, *Bulletin de l'Académie*.)

4^o La question des examens universitaires ; brochure in-8^o.

5^o Correspondance historique, 4^e édition ; brochure in 8^o.

6^o Mathias de l'Obel, sa vie et ses œuvres ; brochures in-8^o.

7^o Florales colonaises de 1875 ; brochure in-8^o.

8^o Histoire et bibliographie de la botanique horticole en Belgique, au XIX^e siècle ; brochure in-8^o.

M. Is. Kupfferschlaeger. — Note sur la séparation du fer d'avec le manganèse et le dosage de ce dernier, (*Bulletin de l'industrie de Belgique*, Avril 1876.)

M. G. Dewalque. — 1^o Rapport sur un travail de M. Gilkinet, intitulé : Sur quelques plantes fossiles de l'étage du poudingue de Burnot. (*Bulletin de l'Académie des sciences de Belgique*, t. XL, p. 71.)

2^o Rapport sur une note de M. Mourlon, intitulée : Sur l'étage devonien des psammites du Condroz dans le bassin de Theux, dans le bassin septentrional, entre Aix-la-Chapelle et Ath, et dans le Boulonnais. (*Ibid.*, t. XL, p. 673.)

3^o Rapport sur deux mémoires de concours envoyés en réponse à la question suivante : « On demande la description du système houiller de la province de Liège. » (*Ibid.*, t. XL, p. 900.)

4^o Rapport sur son projet de publication d'une nouvelle carte géologique de la Belgique. (*Ibid.*, t. XL, p. 274.)

5^o A propos de la carte géologique détaillée de la Belgique. (*Ibid.*, t. XLI, p. 13.)

6^o Rapport sur le supplément au mémoire de MM. de la Vallée

Poussin et Renard, concernant des roches plutoniennes de la Belgique. (*Ibid.*, t. XLI, p. 407.)

7^o Sur les manuscrits d'A. Dumont et les commentaires de M. Ed. Dupont. (*Ibid.*, t. XLII, p. 97.)

8^o Rapport sur les travaux de la Société géologique de Belgique. (*Annales de la Société géologique de Belgique*, t. II, p. XXXIX.)

9^o Sur des cristaux de zinc. (*Ibid.*, t. II, p. LX.)

10^o Note sur le dépôt scaldisien des environs d'Hérenthals. (*Ibid.*, t. II, p. 12.)

11^o Note sur quelques localités pliocènes de la rive gauche de l'Escaut. (*Ibid.*, t. II, p. 12.)

12^o Diverses notices pour la Biographie nationale.

M. Ed. Van Beneden. — 1^o De la maturation de l'œuf, de la fécondation et des premiers phénomènes embryonnaires chez les mammifères d'après les observations faites chez le lapin. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1875, 2^e série, t. XL.)

2^o Contributions à l'histoire de la vésicule germinative et du premier noyau embryonnaire avec une planche in-4^o. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1875, 2^e série, t. XLI.)

Ce travail a été traduit en anglais et a paru dans le « Quarterly Journal of microscopical science. » New-ser. Vol. XVI.

3^o Recherches sur les Dicyémides, survivants actuels d'un embranchement de mesozoaires, avec 3 planches in-4^o. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1876, 2^e série, t. XLI et XLII.)

4^o Divers rapports publiés dans les tomes XL et XLI des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (2^e série) sur des travaux de MM. Plateau, Leboucq, Frédéricq, Putzeys et Swaen.

M. Dwelshauvers-Dery. — 1^o Note sur le mémoire de Tchebychef sur les engrenages.

2^o Programme des cours de mécanique appliquée et de physique industrielle : 1^{re} partie : Cinématique.

M. W. Spring. — 1^o Sur le développement de l'électricité statique. (*Bulletins de l'Académie des sciences.*)

2^o Sur l'écoulement du mercure par les tubes capillaires et les phénomènes électriques qui l'accompagnent. (*Idem.*)

3^o Étude des phénomènes capillaires. (*Idem.*)

M. W. Spring en collaboration avec **M. A. Levy**, élève ingénieur.

Recherches sur les acides tétra et trithioniques. (*Idem.*)

Dans la Faculté de médecine.

M. Borlée. — 1^o 8^e fascicule du Précis de clinique et pratique de pathologie chirurgicale spéciale, y compris les maladies des yeux. (Bruxelles, 1876.)

2^o Chirurgie conservatrice. — Faits de guérison remarquable, obtenue à l'aide de l'alcool et du drainage, dans les blessures graves des membres. (*Bulletin de l'Académie de médecine*, 1876.)

3^o Observations cliniques. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

4^o Rapport sur une note du Dr Danry, relative à l'extraction des pariétaux, dans certains cas de dystocie. (*Bulletin de l'Académie de médecine*, 1876.)

5^o Rapport sur le mémoire de M. le Dr Charles, de Liège, intitulé : « Note sur la nature et le traitement des convulsions des femmes enceintes et en couches. (*Académie de médecine*, 1876.) »

6^o Discours sur les pansements. Congrès médical international. (Bruxelles, 1876.)

7^o Discours sur les anesthésiques. (*Loco cit.*)

M. Wasseige. — 1^o (*Bulletins de l'Académie royale de médecine*, t. X, 3^e série, n^o 1) : Trois observations obstétricales.

2^o (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*, mars et avril 1876) : Mémoire sur le crochet mousse articulé.

MM. Masius et Vanlair. — 1^o Des centres vaso-moteurs et de leur mode d'action.

2^o Des nerfs vaso-moteurs et de leur mode d'action.

3^o Symptomatologie ou traité des accidents morbides par Spring, tome second, 3^e fascicule.

Ce fascicule, qui traite des symptômes des organes génitaux et urinaires, complète l'œuvre magistrale de Spring.

M. Swaen. — 1^o Des éléments cellulaires et des canaux plasmatiques dans la cornée de la grenouille.

2^o De l'action physiologique du sulfate de guanidius, par MM. Félix Putzeys et Aug. Swaen.

J'ai le plaisir de pouvoir, cette année encore, vous citer le travail d'un de nos élèves, M. Alexandre Foettinger, préparateur de M. le professeur Van Beneden. Ce travail intitulé : *Recherches sur la structure de l'épiderme des cyclostomes*, etc., a été présenté à l'Académie royale des sciences, et après un rapport

très-flatteur de MM. Van Bambeke et Schwann, il a été imprimé dans les bulletins de cette savante compagnie.

Nous félicitons vivement M. Foettinger et nous l'exhortons à continuer; il est dans la bonne voie.

En vous parlant des publications faites à l'Université, je ne puis, sans émotion, vous rappeler le récent hommage rendu au talent d'un de nos collègues, mort déjà depuis plusieurs années, mais dont le souvenir est encore vivant au milieu de nous. Le prix quinquennal pour les sciences médicales a été décerné, à l'unanimité, au *Traité de Symptomatologie* de Spring.

Cette œuvre si remarquable, interrompue par la mort de l'auteur, a été terminée par son disciple le plus aimé, M. Vanlair, avec le concours que M. le professeur Masius a bien voulu lui prêter pour les nombreuses et importantes recherches bibliographiques que ce travail exigeait.

Cette couronne, déposée sur la tombe d'un des nôtres, est pour l'Université un nouvel honneur, qui lui fait mieux sentir encore la perte douloureuse qu'elle a éprouvée.

Cours privés.

Vous savez, Messieurs, qu'une des lacunes de notre organisation actuelle consiste dans l'absence d'un ensemble de moyens propres à assurer le recrutement du corps professoral.

Les cours privés, créés par l'arrêté royal du 30 janvier 1864, avaient eu pour but de permettre aux jeunes docteurs qui se sentent du goût pour l'enseignement, de faire apprécier leurs aptitudes. Cette institution semblait tombée en désuétude, lorsque, cette année, un jeune médecin de cette ville, M. le docteur Smeets, a demandé et obtenu l'autorisation de donner à l'Université un cours privé sur *l'anatomie pathologique, la pathologie et la thérapeutique médicale et chirurgicale des organes génito-urinaires*.

Ce cours n'a pas encore été ouvert.

Nous applaudissons à ces essais, que nous voudrions voir se multiplier.

Qu'il me soit permis, à propos du recrutement des membres

de l'enseignement supérieur, de vous dire quelques mots d'une autre institution qui tend également à le faciliter.

L'éméritat était un moyen puissant d'attirer les hommes d'élite dans cet enseignement, en leur assurant, après une longue carrière, une retraite honorable. Établi par le règlement de 1816 exclusivement pour les professeurs des universités, puis aboli dans des jours d'orage, il a été restitué à une partie de nos collègues. Lors de la discussion de la loi du 20 mai dernier, M. le ministre de l'intérieur a annoncé à la Chambre l'intention de déposer un projet de loi, dans le but de rendre à tous les membres du corps académique le bénéfice de cette institution.

Confians dans la promesse faite par l'un des organes du gouvernement, nous avons le plus ferme espoir d'en obtenir la réalisation dans un avenir très-prochain.

Service matériel. — Collections.

Nos diverses collections se sont enrichies d'instruments, de modèles et d'objets appropriés à leur destination. Les cabinets d'instruments de physique, de mécanique, d'obstétrique et de métallurgie, ont notamment fait d'importantes acquisitions. Le laboratoire de chimie générale s'est enrichi de plusieurs appareils de grand prix.

Les collections de produits chimiques de ce cabinet, déjà riche, se sont accrues de beaux spécimens de corps élémentaires très-rares et de divers composés nouveaux très-remarquables.

La collection qui se rapporte au cours de chimie industrielle inorganique s'est aussi notablement augmentée, grâce surtout aux dons qui lui ont été généreusement faits par MM. Deprez, directeur de la manufacture de cristaux du Val Saint-Lambert, et Bertrand, directeur de la fabrique de produits réfractaires d'Andennes.

Nos collections minérales se sont accrues, en 1875-1876, d'une belle série de types de fossiles crétacés du pays, provenant de la collection de feu M. de Ryckholt.

Les collections du Jardin-Botanique ont reçu quelques accrois-

sements notables par des envois de M. Wendland, directeur du Jardin royal de Herrenhausen (Hanovre); de M. Glaziou, de Rio-de-Janeiro; de M. Peacock, de Londres; de M. Cramer, de Hambourg, et du Jardin Botanique d'Utrecht.

Le Cabinet de botanique s'est enrichi d'une série de tableaux d'anatomie végétale par le docteur Kny, de divers produits de la flore d'Égypte, offerts par M. G. Delchevalerie; enfin, de la continuation des herbiers cryptogamiques du baron Thumen et du docteur Rabenhorst.

Je prie ces honorables donateurs de recevoir l'expression de notre gratitude.

Bibliothèque.

Le nombre des volumes inscrits au catalogue d'entrée, depuis le 1^{er} octobre 1875 jusqu'au 1^{er} octobre 1876, est de 3,254 comprenant :

	75	volumes	in-folio.
	309	»	in-4 ^o .
	1,730	»	in-8 ^o .
	173	brochures.	
	967	dissertations.	

Ces chiffres renseignent les dons faits à la Bibliothèque par les gouvernements de Belgique, de l'Angleterre, de l'Amérique du Nord, par les administrations communales de Liège, de Gand et de Dison, par diverses Sociétés, notamment la Société de Littérature wallonne, l'Institut archéologique liégeois, les Publications du Luxembourg, l'Association des Ingénieurs, le bureau de statistique de la Prusse, l'Association britannique, le Willems-Fonds, la Société d'Emulation de Liège et la Commission Géologique de l'Empire du Brésil.

Les Universités de Wurzbourg, Gottingue, Bâle, Genève, Zurich, Fribourg, Upsal, Yéna, Kiel, Marbourg, Lund, Kœnigsberg, Munich, Erlingen, Bonn, Vienne, Harvard, Leyde, Coimbre, Heidelberg, Copenhague, Agram, Rome, Chistiana et Berlin, ont continué l'envoi de leurs publications.

Des dons ont été faits par les personnes amies de l'instruction, dont les noms suivent :

MM. Daris, Desoer, Demarteau, de Thier, Festraerts, de Theux, Boutillier, Breuer, Havrez, Pacini, Léon d'Andrimont, Loise, W. de Sélvs-Lonchamps, Van Tricht, Onclair, Rumpal, de Ceulener, Dumercy, Collinet, Clochereux, A. Neyen, E. Tasset, E. Ritter, Van Bastelaer, C. Lyon, Hallet à Fano, Liebrecht, C. F. Walther, J. Fontaine, Alexandre, Vanderhaeghen, d'Otreppe de Bouvette, Horion, Saalfeld, Hock, J. Borgnet, de Kerchove de Denterghem, J. Deschamps, Jorissenne, Mansion, Denoel, Ernst, L. Oudoux, H. Helbig, Romiée, Le Boulangé, Van Orle, J. Fiess, Hock, Davreux, Pety de Thozée, de Luesemans et F. Henaux ;

Messieurs les professeurs Catalan, Delbœuf, de Koninek, Dewalque, Dwelshauvers-Dery, Graindorge, Kupfferschlaeger, Leroy, Morren, Nypels, Pasquet, Pérard, Renard, Wasseige et Macors aîné.

La Ville a maintenu le subside annuel de 2,500 francs qu'elle alloue à la Bibliothèque pour la continuation de ses collections liégeoises et pour compléter et faire relier les importants ouvrages légués par MM. Umé et Capitaine.

L'Administration communale a fait placer dans une des salles de la Bibliothèque l'armoire-buffet offerte par le syndicat des armuriers liégeois. Ce riche meuble est destiné à contenir les collections des monnaies et des médailles liégeoises.

Dans la partie supérieure, on mettra en exposition les plus belles pages des manuscrits à miniature, des autographes, des gravures et des dessins d'artistes liégeois.

Les séances du soir, inaugurées il y a deux ans, sont de plus en plus fréquentées. Pendant l'hiver dernier, elles ont attiré 1,623 lecteurs. Je ne doute point que leur utilité n'en soit de plus en plus appréciée, et qu'elles ne rendent de véritables services à la jeunesse universitaire.

L'augmentation constante du chiffre des livres donnés en prêt à la salle de lecture se maintient. Ce chiffre, pendant cette année académique, atteint le nombre de 21,602. L'année précédente, il était de 20,382. Le prêt en dehors a été de 4,328 volumes et 835 partitions de musique.

Cette année, les bibliothèques de Gand et de Liège se sont

envoyé réciproquement les ouvrages qui se trouvaient en double dans les deux dépôts.

L'exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, Messieurs, est de nature à nous inspirer des sentiments de satisfaction pour le présent et de confiance pour l'avenir.

Cependant, il est un point dont je n'ai encore rien dit et qui est d'une importance extrême, car il forme une des conditions essentielles pour que nous puissions accomplir, dans toute son étendue, la mission qui nous est confiée. Je veux parler des locaux affectés à nos différens services.

Nous avons fait connaître nos besoins, à cet égard, à l'Administration communale, qui est chargée d'y pourvoir, et je sais qu'elle s'occupe de cette grave question.

Je la recommande de nouveau à sa vigilante sollicitude. Ces besoins, déjà très-vifs antérieurement, sont devenus plus impérieux par les exigences de la nouvelle législation imposant des travaux de laboratoire à de nombreux élèves qui en avaient été exemptés jusqu'ici.

Il y a là pour l'Université une question vitale. Il importe que, dans la lutte qui s'ouvre entre les établissements d'enseignement supérieur, le nôtre ne reste pas en arrière, et, pour qu'il puisse la soutenir avec honneur, il faut qu'il soit pourvu des conditions matérielles sans lesquelles les travaux sérieux et féconds sont impossibles aujourd'hui. Nous comptons pour nous les procurer sur le concours bienveillant et énergique des diverses autorités auxquelles incombe cette mission.

MESSIEURS,

Vous qui, bien qu'étrangers à nos travaux, nous avez fait l'honneur d'assister à cette séance par laquelle nous inaugurons leur reprise, vous nous avez donné un témoignage de sympathie qui nous est précieux; nous vous en sommes profondément reconnaissants, et l'espoir de l'obtenir encore à l'avenir sera pour nous un puissant encouragement.

Je déclare ouverte l'année académique 1876-1877.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

RECTORAT DE M. V. THIRY

ANNÉE ACADEMIQUE 1876-1877

CORPS ENSEIGNANT. — PROGRAMME DES COURS. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES & RÉGLEMENTAIRES SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



LIÈGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER

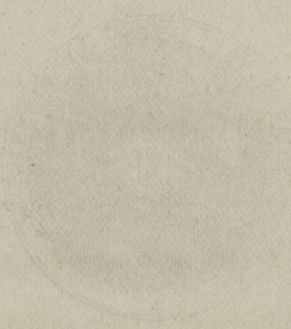
—
1876

UNIVERSITY OF MICHIGAN

RESEARCH REPORT NO. 100-1000

RESEARCH REPORT NO. 100-1000

RESEARCH REPORT NO. 100-1000



RESEARCH REPORT NO. 100-1000

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1876-1877.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

Recteur et Président du Conseil :

M. V. THIRY, professeur ordinaire à la Faculté de droit.

Secrétaire du Conseil :

M. L. ROERSCH, profess. à la Faculté de philosophie et lettres.

DOYENS DES FACULTÉS :

Faculté de Philosophie et des Lettres.

M. J. STECHER, professeur ordinaire.

Faculté de Droit.

M. E. DE LAVELEYE, professeur ordinaire.

Faculté des Sciences.

M. CH. DE GUYPER, professeur ordinaire.

Faculté de Médecine.

M. H. HEUSE, professeur ordinaire.

CORPS ENSEIGNANT.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Professeurs ordinaires.

CH. LOOMANS (*rue Beeckman*, n° 20) : Psychologie. — Morale. — Droit naturel ou Philosophie du droit.

J. G. MACORS (*rue Louvrex*, n° 80) : Histoire politique interne de la Belgique.

A. TROISFONTAINES (*rue Courtois*, n° 16) : Histoire politique de l'antiquité. — Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques. — Antiquités grecques.

J. STECHER (*quai de Fragnée*, n° 30) : Histoire de la littérature ancienne. — Histoire de la littérature française. — Histoire de la littérature flamande. — Style et rédaction. — Exercices d'analyse et de critique littéraire.

A. LE ROY (*rue Fusch*, n° 32) : Histoire de la philosophie ancienne et moderne. — Esthétique. — Logique. — Métaphysique générale et spéciale.

J. DELBOEUF (*rue Hemricourt*, 21) : Exercices philologiques sur la langue latine. — Id. sur la langue grecque. — Explication d'auteurs latins.

L. ROERSCH (*rue De Chestret*, n° 5) : Explication d'auteurs grecs. — Éléments de grammaire générale. — Exercices spéciaux de philologie classique, pour les élèves du doctorat qui se destinent à l'enseignement moyen.

Professeurs extraordinaires.

G. KURTH (*rue Lairesse*, n° 62) : Histoire politique du moyen-âge. — Histoire comparée des littératures européennes modernes. — Cours pratique d'histoire.

V. CHAUVIN (*faubourg St-Laurent*, n° 358) : Littérature orientale (Hébreu et Arabe).

FACULTÉ DE DROIT.

Professeur émérite.

J. S. G. NYPELS (*quai d'Avroy, n° 94*) : Droit criminel belge. — Éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile.

Professeurs ordinaires.

V. THIRY (*rue Courtois, n° 20*) : Droit civil. — Éléments du droit commercial.

J. G. MACORS (*rue Louvrex, n° 80*) : Introduction historique au cours de droit civil. — Droit public. — Droit international.

TH. J. J. DE SAVOYE (*rue Courtois, n° 18*) : Exposé des principes généraux du Code civil. — Droit civil moderne.

F. MACORS (*rue Louvrex, n° 55*) : Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent). — Droit administratif.

ÉMILE DE LAVELEYE (*rue Courtois, n° 38*) : Économie politique. — Économie industrielle.

P. NAMUR (*rue Bassenge, n° 32*) : Encyclopédie du droit. — Histoire et institutes du droit romain.

C. MAYNZ (*rue Nysten, n° 42*) : Pandectes.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Professeurs ordinaires.

J. T. P. CHANDELON (*rue d'Archis, n° 14*) : Chimie inorganique. — Chimie industrielle inorganique. — Chimie inorganique approfondie.

A. C. DE CUYPER (*rue des Augustins, n° 45*) : Géométrie analytique. — Mécanique analytique. — Astronomie.

L. J. TRASENSTER (*quai de l'Industrie, n° 9*) : Exploitation des mines.

C. E. CATALAN (*rue Nysten, n° 21*) : Haute algèbre. — Analyse supérieure (calcul intégral, calcul aux différences, calcul des variations, fonctions elliptiques). — Probabilités.

IS. KUPFFERSCHLAEGER (*rue du Jardin Botanique, n° 18*) : Docimasie.

G. DEWALQUE (*rue de la Paix*, n° 47) : Minéralogie et géologie.
— Paléontologie.

ED. MORREN (*Boverie*, n° 4) : Botanique.

A. GILLON (*boulevard d'Avroy*, n° 47) : Métallurgie.

L. PERARD (*rue du S^t-Esprit*, n° 81) : Physique expérimentale.
— Statique élémentaire.

E. VAN BENEDEN (*rue Nysten*, n° 26) : Éléments de zoologie.
— Zoologie et géographie animales. — Anatomie de texture. —
Anatomie et physiologie comparées. — Éléments d'anatomie
comparée.

Professeur extraordinaire.

W. SPRING (*rue Beekman*, n° 32) : Chimie générale organique.
— Physique mathématique générale.

Professeurs à l'École des mines.

J. P. SCHMIT (*rue Louvrex*, n° 115) : Architecture industrielle.
— Géométrie descriptive.

V. DWELSHAUVERS-DERY (*quai Marcellis*) : Mécanique appliquée
aux arts. — Physique industrielle.

Chargés de cours.

F. LE PAIGE (*Coronmeuse*) : Éléments de la théorie des déter-
minants.

J. GRAINDORGE (*rue Duwivier*, n° 20) : Théories dynamiques de
Jacobi. — Mécanique céleste.

L. L. DE KONINCK (*rue Bassenge*, n° 44) : Chimie analytique.

L. GORET (*rue Ste-Marie*, n° 19) : Chimie industrielle organique.

F. FOLIE (*place de l'Université*, n° 4) : Géométrie supérieure
analytique et synthétique.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Professeur émérite.

H. SAUVEUR (*boulevard de la Sauvenière*, n° 32) : Clinique interne.

Professeurs ordinaires.

T. SCHWANN (*quai de l'Université*, n° 41) : Physiologie humaine.

J. H. BORLÉE (*rue du Jardin-Botanique*, n° 5) : Pathologie chi-
rurgicale spéciale, y compris l'ophtalmologie. — Clinique externe.
— Clinique ophtalmologique.

H. HEUSE (*rue Saint-Remy*, n° 19) : Clinique interne.

AD. WASSEIGE (*rue des Clarisses, n° 35*) : Théorie des accouchements. — Clinique obstétricale.

V. MASIUS (*rue Beeckman, n° 18*) : Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique. — Pathologie générale. — Clinique des maladies des enfants.

C. VANLAIR (*rue des Augustins, n° 51*) : Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales. — Anatomie pathologique. — Clinique des maladies des vieillards.

J. CH. VAN AUBEL (*rue Louvrex, n° 107*) : Pharmacie théorique et pratique. — Pharmacognosie et éléments de pharmacie. — Médecine légale.

CH. GUSSENBAUER (*rue Beeckman, n° 31*) : Pathologie chirurgicale générale. — Clinique externe.

IS. KUPFFERSCHLAGER (*rue du Jardin Botanique, n° 18*) : Éléments de chimie toxicologique,

Professeurs extraordinaires.

OSC. ANSIAUX (*quai de l'Université, n° 6*) : Hygiène publique et privée. — Maladie des os et des articulations, bandages et appareils. — Théorie et pratique des opérations chirurgicales.

A. SWAEN (*rue André-Dumont, n° 33*) : Anatomie descriptive; anatomie des régions; anatomie de texture. — Exercices microscopiques d'histologie normale. — Démonstrations anatomiques.

Chargés de cours.

F. PUTZEYS (*quai Cockerill, n° 1*) : Ostéologie, syndesmologie, myologie et angéologie.

L. L. DE KONINCK (*rue Bassenge, n° 44*) : Éléments de chimie analytique.

PROFESSEURS ÉMÉRITES.

MM. A. HENNAU.

J. H. BORMANS.

E. DUPONT.

TH. VAUST.

P. BURGGRAFF.

N. SCHWARTZ.

N. ANSIAUX.

L. G. DE KONINCK.

JOURS ET HEURES.

NOMS

DESIGNATION DES COURS.

DES PROFESSEURS

PREMIER SEMESTRE.

SECOND SEMESTRE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

(Doyen, M. J. STECHER — Secrétaire, M. V. CHAUVIN.)

Matière de la première épreuve de la candidature préparatoire au doctorat dans la même Faculté.

DESIGNATION DES COURS.	NOMS	PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
Explication d'auteurs latins	MM.	Vendredi, 8 à 9 h.; samedi, 11 à 12 h	Mercredi, 8 à 9 h.; jeudi, 10 à 11 h.
Explication d'auteurs grecs	DELBEUF (J.), prof. ordinaire.	Lundi, mercredi, 8 à 9 h.	Lundi, vendredi, 8 à 9 h.
Histoire de la littérature française	ROERSCH (L.), prof. ordinaire.	Lundi, jeudi, 11 à 12 h.	Lundi, mardi, 10 à 11 h.
Histoire de la littérature flamande	STECHER (J.), prof. ordinaire.	Jours et heures à fixer ultérieurement.
Psychologie	(Idem.)	Mardi, jeudi, vend., sam., 10 à 11 h.
Logique	LOOMANS (Ch.), prof. ordinaire.	Lundi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire politique de l'antiquité.	LE ROY (A.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, samedi, 9 à 10 h.
	TROISFONTAINES (A.), prof. ord.		

Matières de la seconde épreuve.

Explication d'auteurs latins	(Voir plus haut).		
Explication d'auteurs grecs	(Idem.)		
Philosophie morale.	LOOMANS (Ch.), prof. ordinaire	Lundi, 9 à 10 h.; mardi, 11 à 12 h.;	Mercredi, vendredi, 10 à 11 h.
Histoire politique du moyen-âge	KURTH (G.), prof. extraordinaire.	merc., 10 à 11 h.; vendr., 9 à 10 h.	
Histoire politique moderne	MACORS (J.-G.), prof. ordinaire.	Samedi, 12 à 1 heure.	Mardi, 8 à 9; jeudi, et sam., 9 à 10 h.
Histoire politique interne de la Belgique.	(Idem.)	Lundi, 10 à 11 h.; merc., 9 à 10 h.;
Antiquités romaines envisagées au point de	TROISFONTAINES (A.), prof. ord.	vendredi, 11 à 12 h.
vue des institutions politiques.			

Matières de l'examen de docteur.

Première épreuve.

Exercices philologiques sur la langue grecque.	DELBEUF (J.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, 9 à 10 h.	Mardi, mercredi, 10 à 11 h.
Id. sur la langue latine.	(Idem.)	Mercredi, 9 à 10 h.; sam., 10 à 11 h.	Mardi, jeudi, 9 à 10 h.
Histoire de la philosophie ancienne et de la	LE ROY (A.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, 8 à 9 h.	Merc., 9 à 10 h., vendr., 8 à 9 h.
philosophie moderne (1 ^{re} partie).	STECHER (J.), prof. ordinaire.	Jendi, vendredi, 10 à 11 h.	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Histoire de la littérature grecque et de la lit-	ROERSCH (L.), prof. ordinaire.	Mercredi, vendredi, samedi, 8 à 9 h.	
terature latine (1 ^{re} partie).	LE ROY (A.), professeur ordinaire.		
Éléments de la grammaire générale			
Métaphysique générale et spéciale			

Exercices philologiques sur la langue grecque.
 111.
 sur la langue latine.
 Histoire de la philosophie ancienne et de la
 philosophie moderne (2^e partie)
 Histoire de la littérature grecque et de litté-
 rature latine (2^e partie)
 Antiquités grecques.
 Histoire comparée des littératures euro-
 péennes modernes.

Exercices d'analyse et de critique littéraire.
 Archéologie
 Economie politique.
 Esthétique
 Exercices spéciaux de philologie classique,
 pour les élèves du doctorat qui se destinent
 à l'enseignement moyen.
 Cours pratique d'histoire :
 1^{re} année. Analyse des sources et discussion
 de questions controversées.
 2^e année. Critique des sources de l'histoire
 du duché de Lotharinge et exercices paléo-
 graphiques.
 Littérature orientale.

(V. plus haut.)
 (V. plus haut.)
 (V. plus haut.)
 (V. plus haut.)
 TROISFONTAINES (A.), prof. ordin.
 KURTH (G.), prof. extraordinaire.

Lundi, 9 à 10 h., mardi, merc., 10 à 11

 Lundi, vendredi et samedi, 9 à 10 h.

Matières non comprises dans les examens.

STECHEK (J.), prof. ordinaire.
 Jours et heures à fixer ultérieurement.
 (Voir la Faculté de Droit.)
 JEUDI, samedi, 3 à 4 h.
 ROERSCH (L.), prof. ordinaire.
 Jours et heures à fixer ultérieurement.

KURTH (G.), prof. extraordinaire.
 CHAUVIN (V.), prof. extraordinaire.
 Mardi, 2 1/2 à 4 h.
 Lundi, mercredi, vend., 11 à 12 h.
 (arabe); mardi, jeudi, samedi, 11
 à 12 h. (hébreu).
 Lundi, mercredi, vend., 11 à 12 h.
 (arabe); mardi, jeudi, samedi, 11
 à 12 h. (hébreu).

FACULTÉ DE DROIT.

(Doyen : M. E. DE LAVELEYE. — Secrétaire : M. Ch. MAYNZ.)

Candidature.

Introduction historique au cours de droit civil
 (cours trimestriel)
 Encyclopédie du droit (cours trimestriel).
 Histoire et institutions du droit romain
 Droit naturel ou philosophie du droit.

MARDI, jeudi, 11 1/2 à 1 h.
 MARDI, 10 à 11 1/2 h.
 MERC., vendr., samedi, 10 à 11 1/2 h.

 Mardi, merc., vendr., 10 à 11 1/2 h.
 Jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS

DES PROFESSEURS.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

SECOND SEMESTRE.

Doctorat.

Première épreuve.

MM.

Droit criminel belge (1^{re} partie : Droit pénal).
 Droit civil moderne (1^{re} partie : un tiers).
 Droit public
 Droit administratif
 Pandectes

NYPELS (J. S. G.), prof. émérite.
 THIRY (V.), prof. ordinaire.
 MACORS (J. G.), prof. ordinaire.
 MAGORS (F.), prof. ordinaire.
 MAYNZ (C.), prof. ordinaire.

Mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.
 Mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.
 Mardi, jeudi, 8 1/2 à 10 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.

Mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.
 Mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.
 Mardi, jeudi, 8 1/2 à 10 h.
 Mardi, jeudi, samedi 11 1/2 à 1 h.

Seconde épreuve.

Organisation judiciaire, compétence et pro-
 cedure civile
 Droit criminel belge (2^e partie : instruction
 criminelle).
 Droit civil moderne (2^e partie : deux tiers).
 Droit commercial
 Economie politique

NYPELS (J. S. G.), prof. émérite.
 (Idem.)
 DE SAVOYE (Th. J. J.), prof. ord.
 THIRY (V.), prof. ordinaire.
 DE LAVELEYE (E.), prof. ordinaire.

Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
 Lundi, mercredi, vend., 11 1/2 à 1 h.
 Mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.

.
 Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
 Lundi, merc., vendr., 11 1/2 à 1 h.
 Mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.

Grade de candidat notaire. *

Première épreuve.

Encyclopédie du droit et introduction histo-
 rique au cours de droit civil
 Droit civil moderne (1^{re} partie : un tiers).
 Lois organiques du notariat (cours semes-
 triel, y compris les lois fiscales).

(Voir ci dessus, Candidature.)
 (V. ci-dessus, Doctorat, 1^{re} épreuve.)
 MACORS (F.), prof. ordinaire.

Mercredi, vendredi, 10 1/2 à 11 h.

.

Seconde épreuve.

Droit civil moderne (2^e partie : deux tiers).
 Lois fiscales et rédaction des actes (cours
 semestriel, y compris les lois organiques
 du notariat)

(Voir ci-dessus, Doctorat, 2^e épreuve.)
 MACORS (F.), prof. ordinaire.

.

Mercredi, vendredi, 8 1/2 à 10 h.

(Doyen, M. CH. DE CUYPER. — Secrétaire, M. L. PERARD.)

Candidature en sciences naturelles.

Logique, psychologie et philosophie morale.
 Physique expérimentale
 Éléments de zoologie
 Notions élémentaires de minéralogie et de géologie.
 Chimie générale inorganique.
 Id. organique
 Éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale

(V. la Faculté de philos. et des lettres.)
 PERARD (L.), prof. ordinaire.
 VAN BENEDEN (E.), prof. ordinaire.
 DEVALQUE (G.), prof. ordinaire.
 CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.
 SPRING (W.), prof. extraordinaire.
 MORREN (Ed.), prof. ordinaire.

Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.
 Lundi, mercredi, vend., 8 à 9 1/2 h.
 Mercredi, jeudi, vendredi, 3 à 4 h.
 Lundi, merc., vend., 11 à 12 3/4 h.
 Lundi, merc., 9 1/2 à 11 h., mardi, 2 1/2 à 4 h.

Lundi, vendr., sam. 11 à 12 1/2 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.

 Mardi, merc., jeudi, 11 à 12 1/2 h.
 Mardi, mercr., jeudi, 9 1/2 à 11 h.

Examen de candidat en pharmacie.

Éléments de physique expérimentale
 Chimie générale
 Éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale
 Notions élémentaires de minéralogie et de géologie.

(Voir ci-dessus.)
 (Idem.)
 (Idem.)
 (Idem.)

Doctorat en sciences naturelles.

Zoologie et géographie animales.
 Anatomie de texture
 Paléontologie animale
 Anatomie et physiologie comparées
 Exercices de microscopie comparée
 Botanique générale et spéciale, y compris la géographie végétale
 Paléontologie végétale.
 Exercices d'anatomie végétale
 Minéralogie
 Géologie
 Paléontologie stratigraphique
 Exercices minéralogiques et géologiques.
 Chimie générale inorganique
 Idem. organique
 Idem. analytique

VAN BENEDEN (E.), prof. ordinaire.
 (Idem.)
 DEVALQUE (G.), prof. ordinaire.
 VAN BENEDEN (E.), prof. ordinaire.
 (Idem.)
 MORREN (Ed.), prof. ordinaire.
 DEVALQUE (G.), prof. ordinaire.
 MORREN (Ed.), prof. ordinaire.
 DEVALQUE (G.), prof. ordinaire.
 (Idem.)
 (Idem.)
 DEVALQUE (G.), prof. ordinaire.
 CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.
 SPRING (W.), prof. extraordinaire.
 DE KONINCK (L.), chargé de cours.

Mardi, 10 à 11 1/2.
 Jeudi, 9 1/2 à 11 heures.
 Jeudi, 10 à 11 1/2 h.
 Jeudi après-midi.

 Samedi, 10 à 11 1/2 h.
 Jours et heures à fixer ultérieurement.
 Lundi, 3 à 4 h.
 Jours et heures à fixer ultérieurement.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.		JOURS ET HEURES.	
			PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
Logique, psychologie et philosophie morale. Géométrie analytique complète. Géométrie descriptive. Algèbre supérieure. Éléments de la théorie des déterminants. Calcul différentiel et calcul intégral et éléments de calcul des variations. Statique analytique et dynamique de point. Astronomie physique. Physique expérimentale. Principes généraux de chimie. Cristallographie.	MM. (V. la Faculté de phil. et des lettres.) DE CUYPER (A. C.), prof. ordinaire. SCHMIT (J. P.), prof. à l'École des mines. CATALAN (E. C.), prof. ordinaire. LE PAIGE, chargé de cours. CATALAN (E.-C.), prof. ordinaire. DE CUYPER (A. C.), prof. ordinaire. (Idem.) (Voir ci-dessus.) (Idem.) Voir ci-dessus. Cours de minéralogie.	Mardi, vendredi, 2 1/2 à 4 h. Mardi, jeudi, samedi, 8 1/2 à 10 h. Lundi, mercr., vendr., 8 1/2 à 10 h. Jours et heures à fixer ultérieurement. Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h.	Lundi, mercredi, vend., 8 à 9 1/2 h. Mardi, jeudi, 9 à 10 1/2 h.	
Analyse pure et calcul des probabilités. Mécanique analytique des systèmes hydrostatiques et hydrodynamique. Physique mathématique générale, y compris la théorie du potentiel. Astronomie mathématique Compléments d'analyse Théorie dynamique de Jacobi Mécanique céleste Géométrie supérieure analytique et synthétique. Physique mathématique Exercices de physique.	CATALAN (E. C.) prof. ordinaire. DE CUYPER (A. C.), prof. ordinaire. SPRING (W.), prof. extraordinaire. DE CUYPER (A. C.), prof. ordinaire. LE PAIGE (C.), chargé de cours. GRANDORGE (J.), chargé de cours. (Idem.) FOLIE (F.), chargé de cours. (Voir ci-dessus.) FERRARD (L.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4 h. Mercredi, vendredi, 3 à 4 1/2 h. Mardi, jeudi, 2 1/2 à 4 h. Lundi, mercredi, vend., 11 à 12 1/2 h. (Idem.) Mercredi, vendredi, 4 1/2 à 6 h. (Idem.) Vendredi, 8 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4 h. Lundi, mercredi, samedi, 11 à 12 1/2 h. Mercredi, vendredi, 3 à 4 1/2 h. Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h. Jours et heures à fixer ultérieurement Lundi, mercredi, 4 1/2 à 6 h. Mardi, vendredi, 4 1/2 à 6 h. Vendredi, 8 1/2 h.	
Doctorat en sciences physiques et mathématiques.				

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Enseignement préparatoire.

Algèbre supérieure	(Voir ci-dessus.)	
Géométrie analytique des trois dimensions .	(Idem.)	
Calcul différentiel et calcul intégral	(Idem.)	
Mécanique analytique	(Idem.)	
Chimie inorganique	(Idem.)	
Chimie organique	(Idem.)	
Physique	(Idem.)	
Agronomie et éléments de géologie		
Géométrie descriptive et applications à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres		Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4 h.
Statique élémentaire et principes de dynamique		
Littérature		
		Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h.
		Mardi, mercredi, 11 à 12 1/2 h.

Enseignement spécial.

Mécanique appliquée	DWELSHAUVERS (V.), prof. à l'École des mines.	Lundi, mercredi, 8 à 9 1/2 h.
Chimie industrielle inorganique	CHANDELON (J. T. P.), prof. ordin.	Lundi, mardi, merc., jeudi, 3 à 9 1/2 h.
Id. organique	GORET (L.), chargé des cours.	Lundi, vend., samedi, 11 1/2 à 1 h.
Exploitation des mines	TRASENSTER (L. J.), prof. ordinaire.	Jeudi, vendredi, sam., 8 à 9 1/2 h.
Minéralogie	(Voir ci-dessus.)	
Géologie	(Idem.)	
Physique industrielle	DWELSHAUVERS (V.), prof. à l'École des mines.	Vendredi, 8 à 9 1/2 h.
Métallurgie	GILLOU (A.), prof. ordinaire.	Mardi, merc., jeudi, 11 1/2 à 1 h.
Docimasia	KUPEFERSHLAGER (L.), prof. ordin.	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Architecture industrielle	SCHMIR (J. P.), prof. à l'École des mines.	Mercredi, 2 1/2 à 4 h.; vend., 9 1/2 à 11 h.; samedi, 2 1/2 à 4 h.
Economie industrielle	DE LAVELEYE (E.), prof. ordinaire.	
Législation minière et industrielle	MACORS (F.), prof. ordinaire.	

FACULTÉ DE MÉDECINE.

(Doyen, M. H. HEUSE. — Secrétaire, M. A. SWAEN.)

Candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements.

NOMS	DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES.
Éléments d'anatomie comparée	MM. VAN BENEDEEN (E.), prof. ordinaire.	Mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
Pharmacologie, et éléments de pharmacie	VAN AUBEL (J.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, samedi, 9 à 10 h.
Anatomie descriptive	SWAEN (A.), prof. extraordinaire.	Jours et heures à fixer ultérieurement.
Anatomie des régions	(Idem.)	Mardi, jeudi, sam., 9 1/2 à 10 1/2 h.
Ostéologie, syndésimologie, miologie et an-giologie.	PUTZEYS (F.) chargé de cours.	Mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
Anatomie de texture (Histologie générale et spéciale).	SWAEN (A.), prof. extraordinaire.	Jours et heures à fixer ultérieurement.
Physiologie humaine	SCHWANN (T.), prof. ordinaire.	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.
Exercices d'anatomie comparée	VAN BENEDEEN (E.), prof. ordinaire.	Jeudi, samedi, 10 1/2 à 12 h.
Exercices microscopiques d'histologie normale	SWAEN (A.), prof. extraordinaire.	Jours et heures à fixer ultérieurement.
Démonstrations anatomiques.	(Idem.)	Jours et heures à fixer ultérieurement.
	(Assisté par le chef des travaux anatomiques.)	Tous les jours de 2 1/2 à 6 h.

Doctorat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Pathologie générale.	MASIUS (V.), prof. ordinaire.	Mardi, 10 à 11 1/2 h.; jeudi, 10 1/2 à 11 h.
Anatomie pathologique.	VANLAIR (C.), prof. ordinaire.	Mardi, samedi, 2 1/2 à 3 1/2 h.
Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales.	(Idem.)	Mardi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Thérapeutique générale, y compris la phar-maco-dynamique.	MASIUS (V.), prof. ordinaire.	Mardi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Pathologie générale	BORLÉE (J. A.), prof. ordinaire.	Mardi, samedi, 10 1/2 à 11 1/2 h.
Maladies des os et des arti-culations. — Bandages et appareils.	GUSSENBAUER (C.), prof. ordinaire.	jeudi, 12 à 1 h.
		Lundi, vendredi, 11 à 12 h.

Théorie des accouchements	WASSEIGE (A.), prof. ordinaire.	Lundi, mercredi, vendr., 2 1/2 à 4 h.
Hygiène publique et privée.	ANSIAUX (O.), prof. extraord.	Jeucl, sam., 10 1/2 à 11 1/2 h.
Médecine légale	VAN AUBEL (J.), prof. ordinaire.	Lundi, mercr., vendr. 7 1/2 à 9 h.
Clinique interne.	SAUVEUR (H.), prof. émérite.	Mardi, jeudi, samedi, 7 1/2 à 9 h.
Idem.	HEUSE (H.), prof. ordinaire.	Lundi, mercredi, vend.; 9 à 10 h.
Clinique externe.	GUSSENBAUER (C.), prof. ordinaire. (Idem.)	Mardi, jeudi, samedi, 9 à 10 h.
Idem.	BORLÉE (J. A.), prof. ordinaire. (Idem.)	Mardi, 10 à 11 1/2 h.; vend., 10 à 11.
Clinique ophthalmologique	MASius (V.), prof. ordinaire.	Lundi, 10 à 11 h.; jeudi, 10 à 11 1/2.
Clinique des maladies des enfants	VANLAIR (C.), prof. ordinaire.	Jours et heures à fixer ultérieurement
Clinique des maladies des vieillards	WASSEIGE (A.), prof. ordinaire.	Mercrcl, 10 à 11 1/2 h.
Clinique obstétricale		Jours et heures à fixer suivant l'oc-
Théorie et pratique des opérations chirur-		currency.
gicales	ANSIAUX (O.), prof. extraordinaire.
Exercices microscopiques d'anatomie patho-	VANLAIR (C.), prof. ordinaire.	Jours et heures à fixer ultérieurement
logique

Cours de pharmacie.

Pharmacie théorique	VAN AUBEL (J.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
Éléments de chimie analytique	(Voir Faculté des sciences.)	
Chimie toxicologique	KUPFFERSCHLAEGER (Is.), prof. ord.	
Pharmacie pratique.	VAN AUBEL (J.), prof. ordinaire.	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 12 h.

Arrêté par le Conseil Académique dans sa séance du 15 juillet 1876.

Le Secrétaire,
L. MORREN.

Le Recteur,
V. THIRY.

Vu et approuvé en conformité du 2^e paragraphe de l'article 5 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849.

Le Ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

EXTRAIT

DES

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES & RÉGLEMENTAIRES

SUR

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONCERNANT

1^o Les inscriptions.

Chaque élève doit prendre annuellement une inscription ; le Art. 18 de la loi. droit d'inscription est de 15 francs.

Le Recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle ; il les Art. 28 du régl. éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir.

L'élève, avant son inscription, s'engage à observer les règle- Art. 19 de la loi. ments universitaires.

L'étudiant porté au rôle prend une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir.

Il paie, pour cette inscription, 250 francs par an pour la Faculté de droit, et 200 francs pour les autres Facultés.

Toutefois, l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres.

Les Facultés peuvent autoriser l'inscription isolée à certains cours. (Elles fixent, dans ce cas, le taux des rétributions.

Art. 1^{er} de l'arrêté du 30 nov. 1849. Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les Universités de l'État sont réglées de la manière suivante :

a. Inscriptions aux cours isolés :

1^{re} catégorie. Pour la Faculté de droit, 80 francs ; pour les autres Facultés, 60 francs.

2^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 50 francs ; pour les autres Facultés, 40 francs.

3^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 50 francs ; pour les autres Facultés, 30 francs.

4^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 30 francs, pour les autres Facultés, 20 francs.

b. Inscriptions des élèves en pharmacie :

1^o Pour les cours de la candidature en pharmacie, 150 francs.

2^o Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de pharmacien, 60 francs.

c. Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et au droit civil moderne, 250 francs.

d. Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences politiques et administratives :

1^o Pour les candidats en droit, 150 francs.

2^o Pour les docteurs en droit, 80 francs.

Arrêté ministériel du 18 nov. 1850. Les inscriptions à payer par les élèves des Écoles spéciales des arts et manufactures et des mines sont fixées ainsi qu'il suit :

a. Division des arts et manufactures ;

200 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e à la 3^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 3^e à la 4^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les manipulations chimiques, et 20 francs pour les cours de dessin de chacune des quatre années d'études.

b. Section des élèves mécaniciens :

150 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e à la 3^e année ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les cours de dessin de chacune des trois années d'études.

c. École préparatoire des mines et école d'application :

Arrêté ministériel
du 26 nov. 1849.

1 ^{re} année d'études, y compris le dessin,	220 fr.
2 ^e année d'études, y compris le dessin et les manipulations,	240 »
3 ^e année d'études, y compris le dessin,	120 »
4 ^e année d'études, id.	120 »
5 ^e année d'études, id.	120 »

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle peut suivre, pendant plusieurs années, les cours pour lesquels cette inscription a été prise. Art. 20 de la loi.

L'année académique est divisée en deux semestres : le premier commence le premier mardi d'octobre, et le deuxième, le dernier lundi de février. Art. 1^{er} du régl.

2^o La fréquentation. — Des vacances.

Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université. Art. 2 de la loi.

Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université. Art. 36 du régl.

La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.

La durée des cours est déterminée par le gouvernement, de telle sorte que les élèves n'aient pas plus de trois heures de leçons par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques. Art. 5 de la loi.

Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

- Arr. 8 du régl.** Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe ; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves, et même de faire sortir ceux qui troubleraient l'ordre.
- Art. 9 du régl.** Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent.
Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.
Tous les trois mois, ils signalent au Recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.
- Art. 10 du régl.** Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours ses parents en sont informés par le Recteur.
- Art. 11 du régl.** Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement, ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès.
- Art. 25 de la loi.** Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre ; l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au deuxième mardi qui le suit.
- Art. 7 du régl.** Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des Universités vaquent aux jours ci-après indiqués :
- Le 1^{er} et le 2 janvier ;
 - Le lundi et le mardi du carnaval ;
 - Le jour de l'Ascension ;
 - Le lundi de la Pentecôte ;
 - Le jour de la Fête-Dieu ;
 - Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi Léopold I^{er} et de l'acceptation de la Constitution ;
 - Le 1^{er} et le 2 novembre ;
 - Le 15 novembre, fête patronale du Roi ;
 - Du 25 au 31 décembre.

3^o Les mesures d'ordre intérieur.

- Art. 29 du régl.** Le Recteur a la direction supérieure de la police académique. Il surveille la conduite des étudiants.
Le Recteur peut, dans tous les cas où il le juge utile, appeler, devant lui ou devant le collège des assesseurs, tout étudiant pour lui faire des observations ou admonitions.

Les seules peines académiques sont :

Art. 24 de la loi.

Les admonitions :

La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux.

Le terme de la suspension ne peut excéder un mois ;

L'exclusion de l'Université.

La première peine peut être prononcée par le Recteur : les deux autres par le Conseil académique.

Pour l'exclusion de l'Université, il faut la majorité des deux tiers des voix ; dans ce cas, une copie de procès-verbal motivé est adressée au gouvernement et à l'élève exclu.

Chaque Université de l'État a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre Université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

4^o Les examens.

I. Des sessions.

Les examens ont lieu devant les Facultés.

Celles-ci ne peuvent y procéder qu'autant que la majorité des membres dont chacune d'elles se compose soit présente.

Si certaines matières faisant l'objet d'un examen ont été enseignées à l'Université par des personnes n'appartenant pas à la Faculté chargée de procéder à cet examen ou n'y ayant pas voix délibérative, ces personnes sont appelées à participer à l'examen avec voix délibérative.

Il y a annuellement deux sessions ordinaires d'examen devant les Facultés : l'une s'ouvrant à la fin du premier semestre, l'autre commençant le deuxième mardi du mois de juillet.

Les Facultés sont autorisées à tenir, au commencement du mois de novembre, une session extraordinaire pour les élèves ajournés à la session précédente ou qui se seraient trouvés dans l'impossibilité justifiée de subir l'examen et qui auraient été admis par elles à se représenter à l'époque de la rentrée.

Les examens qui ont lieu à cette époque de l'année, ainsi qu'à la première session ordinaire, n'entraînent aucune interruption des cours.

II. Des frais d'examen.

Art. 56. Loi du 20 mai 1876. Les frais d'examen devant le jury central et devant les Facultés des universités de l'État sont réglés comme il suit :

Pour l'examen de candidat en philosophie et lettres	fr.	50	»
Pour l'examen de docteur en philosophie et lettres	»	50	»
Pour l'examen de candidat en droit	»	100	»
Pour chacun des examens de docteur en droit	»	100	»
Pour l'examen de candidat notaire.	»	100	»
Pour chacun des examens de candidat en sciences	»	40	»
Pour chacun des examens de docteur en sciences physiques et mathématiques	»	40	»
Pour l'examen de docteur en sciences naturelles	»	80	»
Pour l'examen de candidat en médecine	»	40	»
Pour chacun des examens de docteur en médecine	»	80	»
Pour l'examen de candidat en pharmacie	»	50	»
Pour l'examen de pharmacien	»	50	»

Art. 57 id. Les récipiendaires ajournés qui se représentent payent la moitié des frais d'examen.

Les récipiendaires refusés qui se représentent sont tenus de payer de nouveau la totalité des frais d'examen.

III. Des matières d'examen.

Art. 4^{er} de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1876. Les examens pour la collation des grades académiques auront lieu à l'Université de Liège, conformément au programme ci-après :

Examen pour le grade de candidat en philosophie et lettres.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

- L'explication d'un auteur latin ;
- L'histoire de la littérature française ou de la littérature flamande de l'un des trois derniers siècles, au choix des récipiendaires ;
- La psychologie ;
- La logique ;
- L'histoire politique de l'antiquité.

La seconde comprend :

La traduction à livre ouvert d'un texte latin ;

La philosophie morale ;

L'histoire politique du moyen âge ;

L'histoire politique moderne et spécialement l'histoire politique interne de la Belgique ;

Les antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques, jusqu'au règne de Justinien.

Pour les récipiendaires qui se destinent au doctorat en philosophie et lettres, la première épreuve comprend, en outre, l'explication d'un auteur grec ; la seconde épreuve, la traduction d'un texte grec à livre ouvert.

Examen pour le grade de docteur en philosophie et lettres.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

Des exercices philologiques sur la langue latine et sur la langue grecque ;

L'histoire de la philosophie ancienne et celle de la philosophie moderne (1^{re} partie) ;

L'histoire de la littérature grecque et celle de la littérature latine (1^{re} partie) ;

Les éléments de la grammaire générale ;

La métaphysique générale et spéciale.

La seconde épreuve comprend :

La traduction à livre ouvert d'un texte latin et d'un texte grec ;

L'histoire de la philosophie ancienne et celle de la philosophie moderne (2^e partie) ;

L'histoire de la littérature grecque et celle de la littérature latine (2^e partie) ;

Les antiquités grecques ;

L'histoire comparée des littératures européennes modernes.

Les récipiendaires sont interrogés d'une manière approfondie, à leur choix, soit sur la métaphysique générale et spéciale, soit sur la littérature latine et la littérature grecque, soit sur l'histoire comparée des littératures européennes.

Examen pour le grade de candidat en droit.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique comprenant :

- L'histoire du droit romain ;
- Les institutes du droit romain ;
- Le droit naturel ou la philosophie du droit ;
- L'encyclopédie du droit et l'introduction historique au cours de droit civil.

Examen pour le grade de docteur en droit.

L'examen fait l'objet de deux épreuves successives.

La première comprend :

- Les pandectes ;
- Le droit civil (1^{re} partie : un tiers) ;
- Le droit public ;
- Le droit administratif ;
- Le droit criminel belge (1^{re} partie : droit pénal) ;

La seconde comprend :

- Le droit civil (2^e partie : deux tiers) ;
- Le droit criminel belge (2^e partie : instruction criminelle) ;
- Les éléments du droit commercial ;
- Les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile ;
- L'économie politique.

Les matières de l'examen de docteur en droit doivent faire l'objet de deux années d'études au moins.

Examen pour le grade de candidat notaire.

L'examen fait l'objet de deux épreuves successives, pour les candidats qui ne sont pas docteurs en droit.

La première comprend :

le droit et l'introduction historique au cours

- de droit (1^{re} partie : un tiers) ;
- de droit des notaires et du notariat.

La seconde comprend :

Le droit civil (2^e partie : deux tiers) ;

Les lois fiscales qui se rattachent au notariat.

Les docteurs en droit qui veulent obtenir le grade de candidat notaire ne sont soumis qu'à un seul examen, portant sur les lois organiques du notariat et sur les lois fiscales.

Les récipiendaires des deux catégories subissent, de plus, dans l'examen final, une épreuve pratique consistant en une rédaction d'actes faite, à leur choix, soit en langue française, soit en langue flamande, soit dans les deux langues. Ils sont, en outre, admis à justifier de leur aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

Sciences politiques et administratives.

(Matière à régler ultérieurement.)

Examen pour le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

La logique, la psychologie et la philosophie morale ;

La géométrie analytique complète ;

La géométrie descriptive ;

L'algèbre supérieure et les éléments de la théorie des déterminants ;

Le calcul différentiel, le calcul intégral et les éléments du calcul des variations.

La seconde comprend :

La statique analytique et la dynamique du point ;

L'astronomie physique ;

La physique expérimentale ;

Les principes généraux de chimie ;

La cristallographie.

**Examen pour le grade de docteur en sciences physiques
et mathématiques.**

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

- L'analyse pure ;
- Le calcul des probabilités ;
- La mécanique analytique des systèmes, l'hydrostatique et l'hydrodynamique ;
- La physique mathématique générale, y compris la théorie du potentiel ;
- L'astronomie mathématique.

La seconde épreuve a lieu d'une manière approfondie sur l'une des quatre matières suivantes, au choix des récipiendaires :

- Les compléments d'analyse ;
- Les théories dynamiques de Jacobi et la mécanique céleste ;
- La géométrie supérieure analytique et synthétique ;
- La physique expérimentale et mathématique.

Examen pour le grade de candidat en sciences naturelles.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

- La logique, la psychologie et la philosophie morale ;
- La physique expérimentale ;
- Les éléments de zoologie.

La seconde comprend :

- La chimie générale ;
- Les éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale ;
- Des notions élémentaires de minéralogie et de géologie ;
- Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique sur la chimie.

Examen pour le grade de docteur en sciences naturelles.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend trois des quatre catégories des matières suivantes, au choix des récipiendaires, savoir :

A. La zoologie proprement dite, la géographie et la paléontologie animales, l'anatomie de texture, l'anatomie et la physiologie comparées ;

B. La botanique générale et spéciale, y compris la géographie et la paléontologie végétale ;

C. La minéralogie, la géologie et la paléontologie stratigraphique ;

D. La chimie générale et analytique.

La seconde épreuve a lieu d'une manière approfondie sur celle des quatre catégories de matières ci-dessus qui n'a pas été comprise dans la première épreuve.

Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique portant sur la catégorie de matières qui a fait l'objet de l'examen approfondi.

Examen pour le grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

Les éléments d'anatomie comparée ;

La pharmacognosie et les éléments de pharmacie ;

L'anatomie de texture.

La seconde comprend :

L'anatomie descriptive, y compris l'anatomie des régions ;

La physiologie humaine ;

Des démonstrations anatomiques ordinaires ou microscopiques ;

Des démonstrations anatomiques microscopiques.

**Examen pour le grade de docteur en médecine, en chirurgie
et en accouchements.**

L'examen fait l'objet de trois épreuves successives.

La première comprend :

La pathologie générale ;

L'anatomie pathologique ;

La pathologie et la thérapeutique spéciales des maladies internes,
y compris les maladies mentales ;

La thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique ;

L'hygiène publique et privée.

Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique consistant en démonstrations microscopiques d'analyse pathologique.

La deuxième comprend :

La pathologie chirurgicale, y compris l'ophtalmologie ;

La théorie des accouchements ;

La médecine légale, non compris la chimie toxicologique ;

La troisième comprend :

La clinique interne ;

La clinique externe ;

La pratique des accouchements ;

La théorie et la pratique des opérations chirurgicales.

Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique consistant en démonstrations d'anatomie des régions.

Les matières de l'examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements doivent faire l'objet de trois années d'études au moins.

Examen pour le grade de candidat en pharmacie.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique, comprenant :

Les éléments de physique expérimentale ;

La chimie générale ;

Les éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale ;

Des notions élémentaires de minéralogie et de géologie.

Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique sur la chimie.

Examen pour le grade de pharmacien.

L'examen fait l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives, au choix des récipiendaires.

La première comprend :

- Les éléments de chimie analytique et de chimie toxicologique ;
- Les drogues et les médicaments en tant que marchandises, les altérations, les falsifications et les doses maxima ;
- La pharmacie théorique et la pharmacie pratique.

La seconde comprend :

- Deux opérations chimiques ;
- Deux préparations pharmaceutiques ;
- Une analyse générale ;
- Une opération toxicologique ;
- Une opération propre à découvrir la falsification des médicaments ;
- Une recherche microscopique.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, si un récipiendaire, après avoir obtenu d'une autre université ou du jury central, un certificat constatant qu'il a satisfait à la première épreuve d'un examen divisé, se présente dans l'une des universités de l'État pour subir la seconde épreuve, l'interrogatoire comprendra à la fois les matières des deux épreuves telles qu'elles sont réglées par l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf celles qui, aux termes du certificat, ont été comprises dans la première. **Art. 2 id.**

De même si, dans le cas précité, l'examen est divisé en trois épreuves et si le récipiendaire est porteur de certificats constatant qu'il a satisfait aux deux premières, l'interrogatoire comprendra à la fois les matières des trois épreuves, sauf celles qui, aux termes des certificats, ont été comprises dans le programme de l'une des épreuves précédentes.

IV. De l'entérinement des diplômes.

Art. 20 de la loi. Les diplômes relatifs aux grades prémentionnés, délivrés conformément aux prescriptions des articles précédents, soit par une université de l'État, soit par une université libre, soit par le jury central, seront, avant de produire aucun effet légal, entérinés par une commission spéciale siégeant à Bruxelles.

Art. 35 id. L'entérinement de chaque diplôme donnera lieu à la perception d'un droit de vingt francs.

V. Dispositions transitoires.

Art. 47 id. Les récipiendaires qui ont obtenu le grade de candidat, et commencé leurs études pour le doctorat ou pour la pharmacie antérieurement à la publication de la présente loi, pourront subir les derniers examens sur les matières déterminées par les lois antérieures.

La même Faculté est accordée, pour l'examen de candidat notaire, à ceux qui ont subi l'épreuve préparatoire à cet examen et commencé leurs études pour le notariat antérieurement à la publication de la présente loi.

Art. 48 id. Les récipiendaires qui ont obtenu le diplôme ou certificat préparatoire, et commencé leurs études pour la candidature dans l'une ou l'autre Faculté antérieurement à la publication de la présente loi, pourront, dans l'année de cette publication, subir l'examen de candidat sur les matières déterminées par les lois antérieures.

Toutefois, cette faculté n'est point accordée, pour l'examen de candidat en droit ou de candidat en médecine, aux récipiendaires qui n'ont point obtenu le diplôme de candidat en philosophie et lettres ou celui de candidat en sciences naturelles antérieurement à la publication de la présente loi.

Art. 49 id. Par dérogation aux dispositions des articles 47 et 48, les certificats de fréquentation délivrés en vertu de la loi du 1^{er} mai 1857 ne dispenseront les récipiendaires d'un examen sommaire, que pour autant qu'ils les aient fait vérifier par la commission dont il est parlé au chapitre III ci-dessus, au plus tard avant le 1^{er} janvier 1877.

5° Les moyens d'encouragement et les bourses.

Des médailles en or, de la valeur de 100 francs, peuvent être Art. 44 de la loi. décernées, chaque année, par le gouvernement, aux Belges, quel que soit le lieu de leurs études, auteurs des meilleurs mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Ne seront admis à concourir que les jeunes gens qui ont terminé leurs études, et seulement dans les deux années qui suivront l'obtention du diplôme de docteur.

Une récompense en livres d'une valeur de 400 francs est ajoutée à chaque médaille.

Le gouvernement peut, en outre, conférer des bourses de voyage aux lauréats, sur la proposition du jury du concours.

Les étrangers qui auront fait leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par le gouvernement.

Quatre-vingts bourses de 400 francs peuvent être décernées Art. 45 id. annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune, qui, se destinant aux études supérieures, ont fait preuve d'une aptitude dûment constatée, à la suite d'un concours dont les conditions seront réglées par le gouvernement.

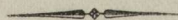
La collation d'une bourse n'astreint pas le titulaire à suivre les cours d'un établissement déterminé.

Les bourses seront conférées par arrêté royal. Il en sera fait une application plus spéciale à l'étude de la médecine.

Douze bourses de 2,000 fr. par an peuvent être décernées Art. 46 id. annuellement par le gouvernement, à la suite d'un concours dont il réglera les conditions, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur ou celui de pharmacien, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses seront données pour deux ans et réparties de la manière suivante : quatre pour les docteurs en droit et les docteurs en philosophie et lettres; huit pour les docteurs en sciences naturelles, pour les docteurs en sciences physiques et mathématiques, pour les docteurs en médecine et pour les pharmaciens.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.



5. Les moyens d'accomplissement de ces tâches

Le rôle principal de l'Etat est de garantir l'ordre public et la sécurité des citoyens. Pour ce faire, il dispose de plusieurs moyens : la police, l'armée, la justice, etc. Ces moyens sont mis en œuvre de manière à assurer le bien-être de la population et le développement du pays.

En ce qui concerne l'économie, l'Etat intervient pour réguler les activités commerciales et industrielles. Il fixe des normes de qualité, contrôle les prix et soutient les entreprises locales. Ces actions visent à créer un environnement favorable à l'investissement et à la croissance économique.

Le système éducatif est également sous le contrôle de l'Etat. Il définit les programmes scolaires, assure la formation des enseignants et garantit l'accès à l'éducation pour tous. Cette politique vise à former une main-d'œuvre qualifiée et à promouvoir l'équité sociale.

Enfin, l'Etat joue un rôle crucial dans la protection de l'environnement. Il établit des lois pour limiter la pollution, protéger les ressources naturelles et promouvoir des pratiques durables. Ces mesures sont essentielles pour assurer un avenir viable pour les générations futures.